

DELEGATION DE Monsieur Hugues MARTIN

D-2014/1

Acquisition à la SNC Bordeaux Achard du terrain situé rue Ouagadougou. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son projet « ORIGIN », situé aux Bassins à Flot sur un îlot qui se voudra exemplaire en termes de mixité fonctionnelle et sociale, la société NEXITY a proposé à la Ville l'acquisition, par l'intermédiaire de la SNC Bordeaux Achard, d'une emprise foncière pour la réalisation d'un programme immobilier.

La localisation proposée intéresse la Ville pour l'implantation sous sa maîtrise d'ouvrage, d'un équipement public polyvalent de quartier sur ce territoire qui s'inscrira dans un ensemble résidentiel de plusieurs bâtiments de logements.

Il s'agit d'un terrain formant l'îlot B1 « Achard, Blanqui, Etrangers » du Programme d'Aménagement d'Ensemble des Bassins à Flot, d'une surface approximative de 1 794 m², cadastré SB 66-67 pour partie (document d'arpentage en cours d'élaboration) situé rue Ouagadougou avec une constructibilité de 1 200 m² environ.

Les négociations foncières menées avec la SNC Bordeaux Achard, ont abouti à un prix de 400 000 € HT, TVA au taux en vigueur en sus, pour une emprise dépolluée, au vu du rapport du service de France Domaine en date du 10 décembre 2013.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

- l'acquisition à la SNC Bordeaux Achard ou à toute société qui pourrait s'y substituer, de l'emprise dépolluée située rue Ouagadougou, cadastrée SB 66-67 pour partie d'une superficie d'environ 1 794 m² moyennant un prix de 400 000 € HT, TVA au taux en vigueur en sus,
- l'ouverture au budget concerné des crédits correspondants à cette acquisition.

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération, notamment la promesse synallagmatique, et à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanismes qui s'avèreraient nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, ce dossier concerne l'acquisition d'un terrain rue Achard pour un coût de 400.000 euros, qui va nous permettre d'édifier un équipement public polyvalent dans un quartier qui en a besoin.

C'est un équipement tout à fait important qui aura toutes les caractéristiques nécessaires dans ce quartier.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des observations sur ce dossier .

Pas d'oppositions ?

Merci.

NOTA:

- Plan rattaché en planimétrie au système de coordonnées CC45 par GPS (CUB).
- Le nivellement est rattaché au système N.G.F. par GPS (CUB).
- Plan dressé suivant le Plan de Délimitation de la parcelle SB n°40 dressé en décembre 2010 par le cabinet de Géomètres-Experts PANGEO Conseil.
- Plan dressé suivant le Procès Verbal de Délimitation des Limites de la parcelle SB n°40 dressé le 31 octobre 2012 par le cabinet Yann GUENOÛ.
- Les superficies et les côtes périmétriques ne seront définitives qu'après définition des alignements par les services compétents.
- Tous les tracés des réseaux enterrés sont donnés à titre indicatif, leur position ne sera définitive qu'après sondage.

LEGENDE

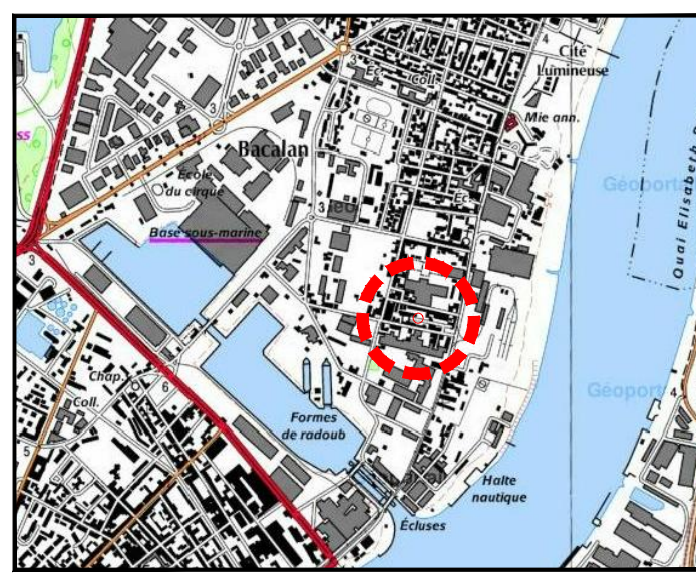
- : Limite mitoyenne
- : Limite privative (sens d'appartenance)
- : Ouvrants

Département de la Gironde
Ville de BORDEAUX - 33000

Projet de NEXITY

Rue Achard
 Rue des Etrangers
 Rue Blanqui

Références Cadastreles :
 Section SB n°86 à 108, 112 à 137
 & 140 à 146



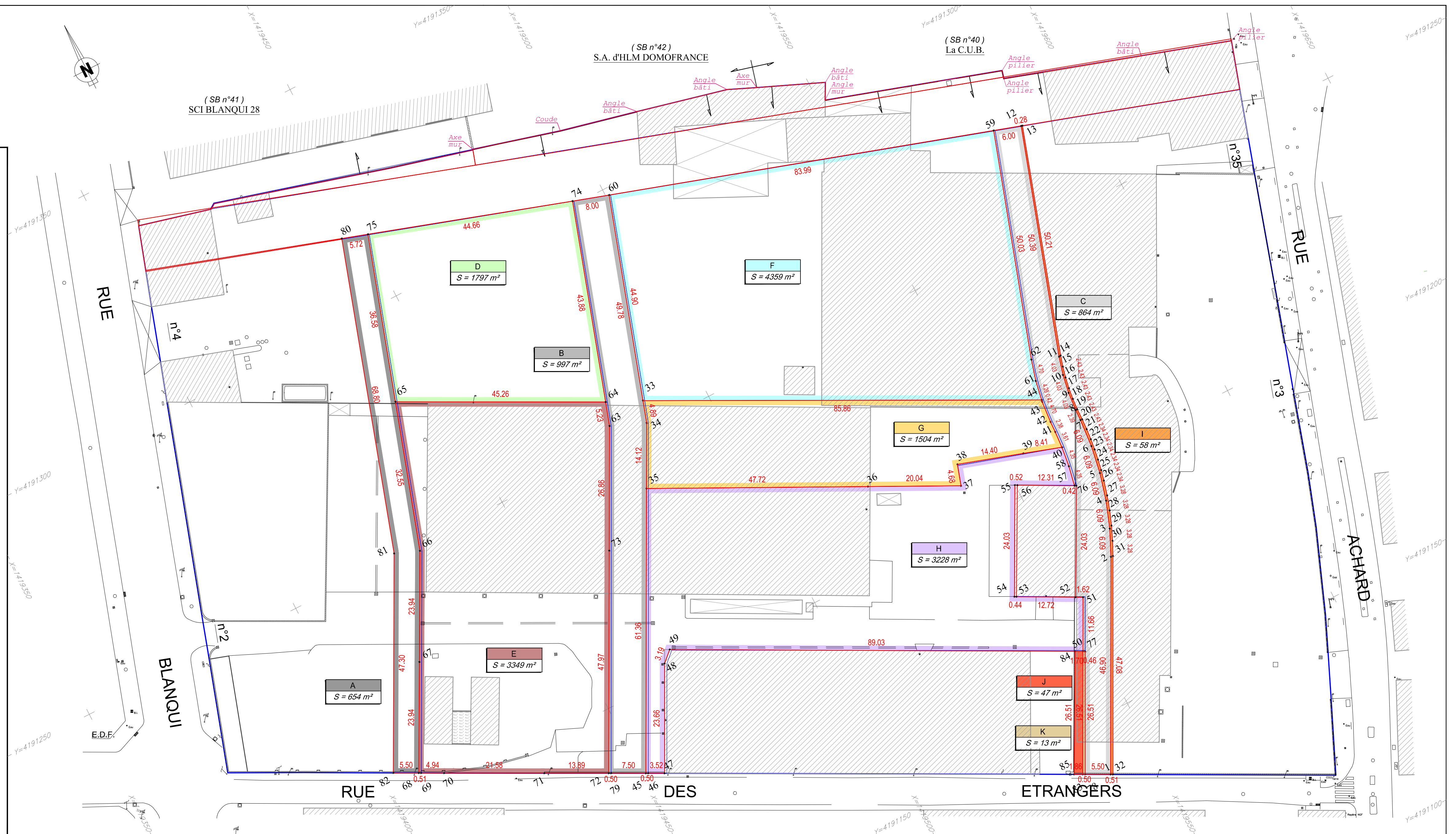
PLAN D'ARPENTAGE

Echelle : 1/500



Dossier : 10.078	10 078DA dec13.dwg	
Dressé	Date	Objet de la modification
D.M.	30-10-12	Projet de Division
R.D.	25-07-13	Mise à jour
R.D.	23-08-13	Mise à jour parties II et I et emprise Bâtiment A
P.J.	25-11-13	Mise à jour suivant Procès Verbal avec SCI BLANQUI 28
...

Cabinet de Géomètres-Experts Yann Guenoù
 245 Av. Louis Barthou BP 132 - 33020 BORDEAUX CEDEX
 Tel : 05 56 08 59 22 - Fax : 05 56 08 25 45
 courriel : cabinet.gueno@geometre-expert.fr



D-2014/2

Acquisition à la Communauté Urbaine de Bordeaux de l'îlot de la fourrière Quai du Maroc. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement des Bassins à Flot et notamment l'ouverture de la Cité des Civilisations et du Vin, la Ville de Bordeaux a sollicité l'acquisition auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux de l'ancien site de la fourrière dans l'objectif de maîtriser le programme de réalisations sur le site.

Il s'agit d'une emprise de terrain formant l'îlot P14 du Programme d'Aménagement d'Ensemble des Bassins à Flot, d'une surface approximative de 18 947 m² à détacher des parcelles cadastrées SA 17 et 18 sises 26 quai du Maroc, sur lesquelles sont édifiés principalement 8 anciens silos à grains.

Cette acquisition est destinée à une revente ultérieure dans les mêmes conditions à Bordeaux Métropole Aménagement pour la réalisation d'un front urbain à dominante économique, touristique et culturelle en complément de la Cité des Civilisations et du Vin.

Cette opération aura lieu sous les conditions de cession ci-annexées et moyennant la somme de 6 500 000 euros HT, TVA sur marge au taux en vigueur en sus, au vu de l'évaluation de France Domaine en date du 26 novembre 2013 et après décote de 25% conformément à la convention de coopération foncière entre la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux en date du 21 mars 2008.

Compte tenu de l'importance de la dépense, le paiement s'effectuera en 3 termes payables comme suit :

- 1 352 449,02 euros HT à la signature de l'acte authentique TVA sur marge en sus, soit 2 500 000 euros TTC pour une TVA au taux de 20%.
- 2 500 000 euros HT à la date anniversaire de la signature et sans intérêt jusqu'à cette date
- le solde deux ans après la signature de l'acte soit 2 647 550,98 euros HT. Cette somme sera productive d'intérêts calculés au taux légal depuis la date de paiement du 2^{ème} terme jusqu'au jour du paiement de cette dernière échéance.

Il est ici précisé que suite au déménagement de la fourrière au 1^{er} novembre 2012, cette emprise fut désaffectée et déclassée du domaine public par la Communauté Urbaine de Bordeaux. La plupart des constructions ont été démolies par la CUB, hormis les silos, le bien étant vendu dans son état de pollution. Une œuvre d'art exposée au sommet des silos dépendant du patrimoine du fonds régional d'art contemporain demeure sur le site. D'autre part, une occupation précaire et révoicable a été consentie à ERDF pour l'implantation d'un poste de transformation électrique qui a vocation à être intégré dans un futur bâtiment.

Il est également précisé que tant la Ville que tout autre acquéreur successif de ce bien s'oblige à rétrocéder à la Communauté Urbaine, à titre gratuit et en pleine propriété une sente aménagée d'une largeur minimale de 6 mètres.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

- L'acquisition à la Communauté Urbaine de Bordeaux des parcelles cadastrées SA 17p et 18p d'une superficie totale de 18 947 m² environ situées Quai du Maroc moyennant la somme de 6 500 000 euros HT, TVA sur marge au taux en vigueur en sus, payable en 3 termes et conformément aux conditions de cession ci-annexées.
- L'ouverture aux budgets concernés des crédits correspondants à cette acquisition

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération ainsi qu'à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires.

ADOpte A LA MAJORITE

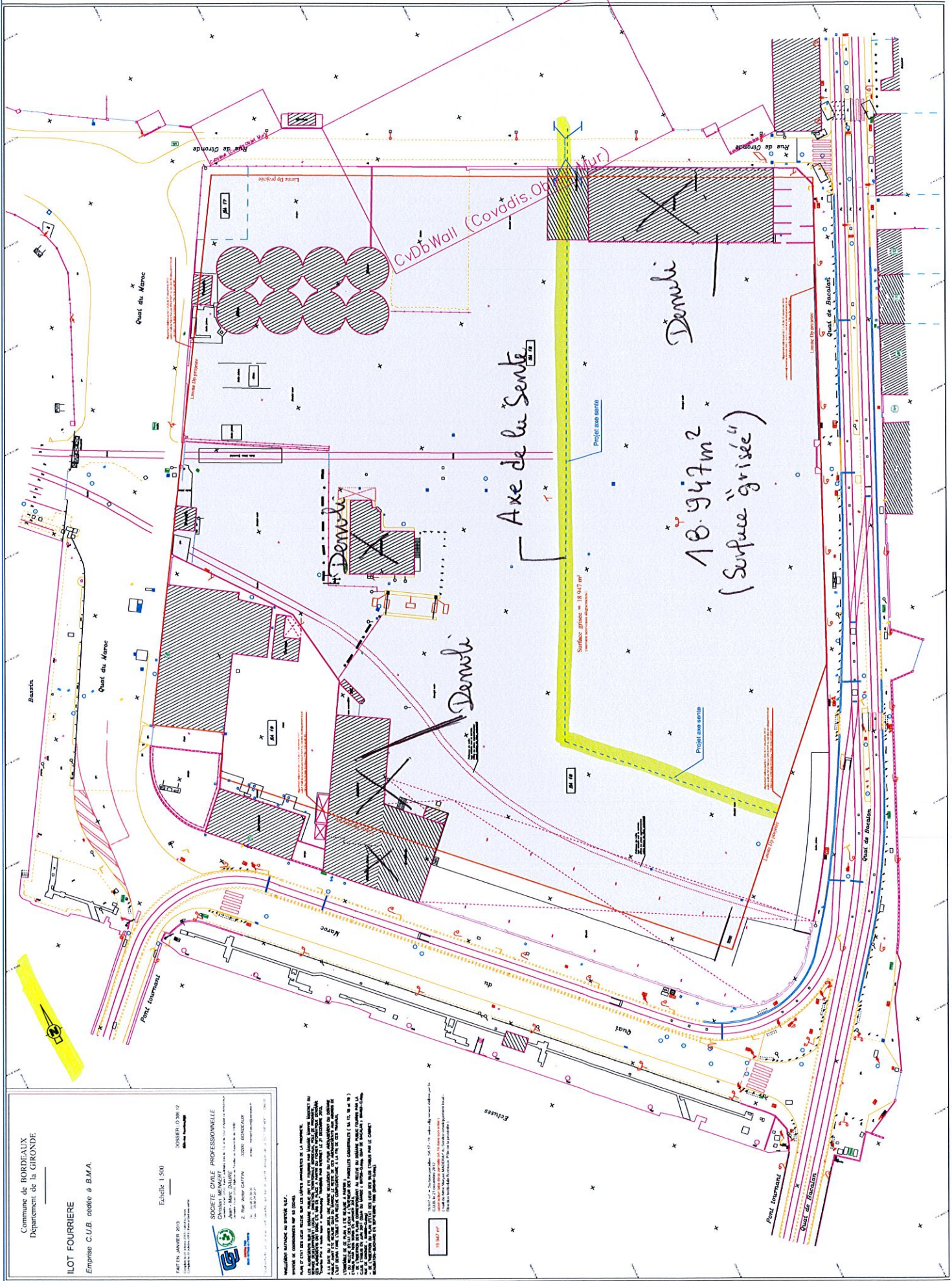
ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

Bordeaux I lot "de la Fourrière" 18947m².

- Cession à la Commune de Bordeaux -



RELEVÉ DE LA COMMUNE DE BORDEAUX
 Plan de situation des lieux de la commune de Bordeaux.
 Le plan de situation des lieux de la commune de Bordeaux est établi par la commune de Bordeaux.
 Il est dressé par le service de la voirie de la commune de Bordeaux.
 Il est mis à jour par la commune de Bordeaux.
 Il est communiqué à la commune de Bordeaux.
 Il est communiqué à la commune de Bordeaux.
 Il est communiqué à la commune de Bordeaux.

VENTE D'UN IMMEUBLE A LA VILLE DE BORDEAUX Conditions et engagements

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Sur la commune de Bordeaux un terrain d'une surface approximative de 18 947 m² sur lequel sont édifiés principalement 8 anciens silos à grains, à prendre ou à détacher des parcelles actuellement cadastrées section SA numéro 17 et 18.

Étant précisé que la parcelle cadastrée SA 18 a été déclassée et désaffectée du domaine public au moyen d'un arrêté n°2074 en date du 23 novembre 2012 dont une copie est annexée à la présente (**Annexe 1**).

Bornage / Superficie

La superficie indiquée résulte d'un plan de cession dressé par le cabinet de Géomètres MENAERT/DAURE (**Annexe 2**). Un bornage du terrain sera réalisé ultérieurement soit par les services communautaires, soit par le cabinet de géomètre MENAERT/DAURE

Démolition / Réseaux

L'ensemble des anciennes constructions situé sur le terrain vendu (hormis les silos) a été démoli et arasé au niveau du sol. Subsiste encore sur ce terrain des massifs de béton et d'anciens rails que la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage dans la mesure du possible à enlever.

Dans l'hypothèse de l'existence de réseaux ou d'ouvrages enterrés, la commune en fera son affaire personnelle sans recours contre la Cub à l'exception éventuels réseaux ou ouvrages publiques que la Cub s'engage à dévoyer.

Etat parasitaire / ERNT

L'administration communautaire s'engage à fournir au plus tard 15 jours avant la signature de l'acte l'ensemble de ces certificats réglementaires.

Environnement Pollution

Au titre de son obligation d'information une étude de la qualité environnemental des sols a été réalisée en avril 2010 par la société IPL, ce rapport a été transmis aux services de la ville par lettre en date du 5 juillet 2011. Une copie de ces documents est annexée à la présente (**Annexe 3**) et devra être annexée à tout acte de cession ultérieur. Étant précisé que la ville acquiert ce bien dans son état environnemental et ce, sans aucun recours ultérieur contre la Communauté urbaine de Bordeaux.

Qualités des sols

L'immeuble objet des présentes a été remblayé. L'administration communautaire déclare ne pas avoir fait réaliser d'étude préalable de sol de ce terrain, la commune fera par conséquent son affaire personnelle et à ses frais de la réalisation et de l'obtention d'une telle étude nécessaire aux projets de constructions futures et des conséquences résultant des conclusions de cette étude.

Programme d'Aménagement d'Ensemble

L'immeuble est situé dans le périmètre du PAE dit des Bassins à Flot. Une copie de la délibération du conseil communautaire n°2010/0136 en date du 26 mars 2010 instaurant le PAE est annexée à la présente (**Annexe 4**).

Ce terrain dénommé îlot P14 (ou îlot « Fourrière) dans ce programme d'aménagement est destiné à être aménagé selon le cahier des charges réalisé par l'agence ANMA dont une copie est annexée à la présente (**Annexe 5**) et devra être annexée à tout acte de vente ultérieur.

La commune déclare avoir parfaitement connaissance de cette situation et respectera les dispositions réglementaires et/ou contractuelles applicables dont notamment l'aménagement de cet îlot qui devra être validé par « Les ateliers du Bassin ».

Servitudes

Le PROMETTANT profitera des servitudes actives et supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui concernent l'IMMEUBLE ci-dessus désigné, y compris celles résultant de la situation naturelle des lieux, sans recours contre le BENEFICIAIRE.

A cet égard, le BENEFICIAIRE déclare que ledit IMMEUBLE n'est à sa connaissance grevé d'aucune autre servitude que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'urbanisme ou de celles éventuellement révélées par lui aux présentes. Le PROMETTANT devra cependant supporter toutes servitudes pouvant grever l'IMMEUBLE, et notamment toutes servitudes de passage de réseaux publics, qui pourraient être portés à sa connaissance à la signature de l'acte authentique, sous réserve toutefois que ces servitudes ne portent pas atteinte à l'intégrité de l'IMMEUBLE ou le rendre impropre à sa destination.

Occupation

Le bien vendu libre à l'exception : d'une part d'une œuvre d'art exposée et située au sommet des huit silos, dépendant du patrimoine du fonds régional d'art contemporain (FRAC) et pour laquelle une convention a été signée le 8 octobre 2012 permettant l'exposition jusqu'au 8 octobre 2014 et dont une copie est annexée à la présente (**Annexe 6**) et sera annexée à toute cession ultérieure.

La ville s'engageant à respecter et à faire respecter en cas de revente de ce terrain les termes de cette convention se substituant ainsi aux obligations de la Communauté urbaine de Bordeaux.

D'autre part, une convention précaire révocable a été signée le 30 mai 2013 entre ERDF et la Cub autorisant ERDF à occuper une emprise d'environ 15 m² au pied des silos pour l'implantation d'un poste de transformation et ce pour une durée de 3 années (**Annexe 7**). Cette convention devra être reportée dans tout acte de cession.

PRIX DE LA VENTE

La vente aura lieu moyennant le prix de 7 624 599, 96 Euros dont 1 124 599, 96 € de TVA sur marge au taux de 19,6 % payable en 3 termes.

Ce taux et donc ce montant pourraient être révisés selon les éventuelles dispositions financières applicable au 1^{er} janvier 2014

1^{er} terme, à concurrence de 2 500 00 € incluant le montant total de TVA et payable le jour de la signature de l'acte.

2^{ème} terme, à concurrence de 2 500 000 € payable au plus tard 1 an après la signature de l'acte et sans intérêt jusqu'à cette date de paiement

3^{ème} terme le solde soit 2 624 599, 96 € payable au plus tard 2 ans après la signature de l'acte. Précision étant fait que cette somme sera productive d'intérêts calculés au taux légal depuis la date de paiement du 2^{ème} terme jusqu'au jour du paiement de cette dernière échéance.

Compte tenu de la qualité de la ville, une dispense d'inscription du privilège du vendeur est accordée.

CONDITIONS DE LA VENTE / OBLIGATIONS

Sente

Selon le cahier des charges de l'ilot et le plan dressé par le cabinet de géomètre, l'axe d'une sente figure dans ces documents. La ville ou tout autre acquéreur successif s'engage à rétrocéder à titre gratuit et en pleine propriété, une sente aménagée et conforme au cahier des charges d'une largeur minimale de 3 m de part et d'autre de cet axe. Précision étant faite qu'une autorisation exceptionnelle de passage de réseaux sous l'emprise de la sente est accordée par la création d'une servitude définitive.

Ces deux dispositions devront être reprises dans tout acte de cession ultérieur.

Permis de construire

Aucune condition suspensive quant à l'obtention d'une quelconque autorisation.

Obligations de la ville

La ville s'oblige à faire reprendre l'ensemble de ces conditions de la vente pour tout nouvel acquéreur, à savoir :

- Les dispositions réglementaires du PAE (délibération et cahier des charges) ainsi que la validation de l'aménagement de l'îlot par "Les ateliers du Bassin"
- Les conditions d'occupation (Frac /Erdf) et leurs conséquences et notamment en ce qui concerne le poste de transformation électrique définitif qui devra être intégré dans tout projet de construction développé sur le site.
- La rétrocession à titre gratuit à la Communauté Urbaine de Bordeaux de l'emprise de la sente aménagée qui pourra être grevée d'une servitude définitive pour le passage de réseaux privés,

afin de rendre opposable ces engagements, ceux-ci devront être reproduits dans tout acte constatant une mutation .

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté de déclassement / désaffectation n°2074 du 23 novembre 2012

Annexe 2 : Plan de cession dressé par la Cabinet de Géomètre MENAERT / DAURE

Annexe 3 : Copie lettre communautaire du 9.05.2011 et copie du diagnostic de qualité environnementale des sols réalisé par la société IPL en date du 16 avril 2010

Annexe 4 : copie de la délibération communautaire n° 2010/136 du 26 mars 2010 instaurant le PAE des bassins à Flots

Annexe 5 : copie du cahier des charges de l'îlot P14

Annexe 6 : copie de la convention entre le FRAC et la Cub

Annexe 7 : copie de la convention précaire et révocable entre ERDF et la Cub

**L'ensemble des annexes suivantes sont consultables au service
du conseil municipal.**

Annexe 1 : *Arrêté de déclassement / désaffectation n°2074 du 23 novembre 2012*

Annexe 2 : *Plan de cession dressé par la Cabinet de Géomètre MENAERT / DAURE*

Annexe 3 : *Copie lettre communautaire du 9.05.2011 et copie du diagnostic de qualité
environnementale des sols réalisé par la société IPL en date du 16 avril 2010*

Annexe 4 : *copie de la délibération communautaire n° 2010/136 du 26 mars 2010
instaurant le PAE des bassins à Flots*

Annexe 5 : *copie du cahier des charges de l'îlot P14*

Annexe 6 : *copie de la convention entre le FRAC et la Cub*

Annexe 7 : *copie de la convention précaire et révocable entre ERDF et la Cub*

D-2014/3

Cession à Bordeaux Métropole aménagement de l'îlot de la fourrière Quai du Maroc. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération précédente n°2014/52, vous avez décidé l'acquisition à la Communauté Urbaine de Bordeaux de l'ancien site de la fourrière situé dans le périmètre du Programme d'Aménagement d'Ensemble des Bassins à Flot dans l'objectif de maîtriser le programme de réalisations sur le site en concomitance avec l'ouverture de la Cité des Civilisations et du Vin.

La Ville n'ayant pas vocation à assurer un portage foncier et à réaliser des opérations de construction et de promotion immobilière, a choisi de céder cette emprise à la société Bordeaux Métropole Aménagement (BMA), qui peut conduire directement pour son propre compte des opérations privées d'intérêt général.

Cette emprise sur laquelle peut être réalisée une opération d'urbanisme ambitieuse, forme l'îlot P 14 du PAE, d'une surface approximative de 18 947 m² sur laquelle sont édifiés principalement 8 anciens silos à grains, cadastrée SA 17p et 18p sise 26 quai du Maroc.

Le programme proposé par BMA à dominante tertiaire et commerciale, appuiera le développement de la Cité des Civilisations et du Vin avec notamment la construction d'un parc de stationnement public apte à recevoir les 450 000 visiteurs attendus.

Le projet d'environ 40 000 m² inclut également un complexe hôtelier de 150 chambres ; un marché interactif « l'entracte » ensemble commercial de produits de bouche incluant une plateforme de valorisation des produits régionaux et un programme de bureaux ou locaux équivalents. En outre, dans le prolongement des objectifs du PAE de développer les déplacements doux, une sente piétonne traversante d'une largeur minimale de 6 mètres sera réalisée et rétrocédée à titre gratuit à la CUB. Cette sente sera grevée d'une servitude de passage de réseaux.

La cession de ce site s'opèrera moyennant la somme de 6 500 000 euros HT, TVA sur prix total au taux en vigueur en sus, au vu de l'évaluation de France Domaine en date du 26 novembre 2013.

Compte tenu de l'importance de la dépense et du calendrier prévisionnel des travaux, le paiement s'effectuera en 3 pactes payables comme suit :

- 1 352 449,02 euros HT à la signature de l'acte authentique TVA sur le prix total en sus, soit 2 652 449,02 euros TTC.
- 2 500 000 euros HT à la date anniversaire de la signature de l'acte authentique.
- le solde deux ans après la signature de l'acte soit 2 647 550,98 euros HT. Cette somme sera productive d'intérêts calculés au taux légal en vigueur depuis la date de paiement du 2^{ème} terme jusqu'au jour du paiement de cette dernière échéance.

Il est ici précisé que cette cession interviendra sous les mêmes conditions que celles prévues dans l'acte d'acquisition avec la CUB. L'acquéreur s'engage donc à faire son affaire, notamment de l'état du sol, sans aucun recours ultérieur contre la Ville de Bordeaux, étant précisé que la plupart des constructions ont été démolies par la CUB, hormis les silos. La société BMA a bien pris connaissance des termes du diagnostic établi par la société IPL du 16 avril 2010.

Ce terrain est vendu libre de toute occupation à l'exception d'une œuvre « Republica » exposée au sommet des silos au titre d'une convention avec le fonds régional d'art contemporain jusqu'au 08 octobre 2014 et d'un poste de transformation ERDF au titre d'une convention temporaire en date du 30 mai 2013, qui a vocation à être intégré dans un futur bâtiment.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

- La cession à la société Bordeaux Métropole Aménagement, ou toute société qui pourrait s'y substituer, des parcelles cadastrées SA 17p et 18p d'une superficie totale de 18 947 m² environ situées quai du Maroc moyennant la somme de 6 500 000 euros HT, TVA sur le prix total au taux en vigueur en sus payable en 3 termes et conformément aux conditions définies avec la CUB ci-annexées.
- L'ouverture aux budgets concernés de la recette correspondant à cette cession

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération et autoriser BMA à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires.

ADOpte A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

M. MARTIN. -

Ce dossier concerne également une acquisition. Il s'agit d'un îlot situé à la fourrière, quai du Maroc, qui permettra d'accompagner la Cité des Civilisations et du Vin par tout un ensemble important comportant un hôtel, comportant également une thématique concernant les commerces de bouche, etc.

Cela conduira à la réalisation d'un front urbain à dominante économique, touristique et culturelle.

Cette opération Monsieur le Maire, pour un coût de 6.500.000 euros, fait suite à la seconde puisque nous acquérons cet immeuble que nous allons immédiatement revendre à BMA qui mettra en œuvre cette affaire.

M. LE MAIRE. -

Des questions sur ce dossier .

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Très rapidement, Monsieur le Maire, mes chers collègues, le groupe socialiste émet simplement une réserve. On se pose la question de savoir pour quelles raisons un organisme parapublic met le doigt dans la création d'un hôtel 5 étoiles, d'autant que, vous le savez bien, un autre voit le jour, le Seeko'o 2, à proximité.

On est quand même un peu surpris, d'autant que vos dernières déclarations nous ont fait comprendre que sur ce secteur vous étiez plus que réticent sur certaines activités, je pense notamment aux activités « refit ».

Donc est-ce qu'il y a vraiment une logique pour que BMA soit en charge de l'aménagement et notamment d'un hôtel 5 étoiles ?

Sur cette délibération le groupe socialiste s'abstiendra.

Par contre si vous voulez nous expliquer pourquoi on va là-dedans ça nous intéressera fortement.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Nous allons nous opposer à cette délibération . Nous sommes intervenus à plusieurs reprises sur notre désaccord autour de ce qui anime vos principes de construction de ce nouveau quartier, principalement autour, vous l'avez rappelé à plusieurs reprises, du besoin d'un site à la fois touristique, commercial et de logements dans ce secteur de Bordeaux Nord.

Nous avons, nous, toujours cru à un des éléments du Plan d'Aménagement d'Ensemble qui était la volonté de conquérir une vraie mixité fonctionnelle en particulier en maintenant des activités de production autour de ce qui existe déjà aux Bassins à Flot, à savoir la réparation navale.

Nous voulions que les formes de radoub soient un vrai projet permettant à la fois des créations d'emplois mais en même temps permettant à la Ville de Bordeaux de gagner une image d'un Bordeaux dynamique tourné vers le modernisme à travers la réparation de grands yachts. Un Bordeaux qui aurait pu s'exporter dans le monde entier avec ces bateaux de nouvelle génération.

Il se trouve que vous avez une vision très étroite de l'avenir économique de ce secteur. Un hôtel de luxe, si à un moment donné il peut effectivement apporter quelques emplois, il n'empêche qu'il n'aura pas la vocation aussi importante que ce qu'aurait pu être un projet industriel en plein cœur de ville, qui plus est tourné vers des questions de développement durable.

Nous sommes en train d'assister quelque part à une privatisation de ces terrains anciennement portuaires. Je trouve que nous sommes allés un peu trop vite en besogne.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que nous nous opposerons à toutes les réalisations qui n'auront pas pour intérêt premier l'intérêt général et des emplois durables. Merci.

M. LE MAIRE. -

Mme NOEL

MME NOËL. -

Un mot, Monsieur le Maire, sur cette délibération. J'aurai la même attitude que mon collègue qui vient de s'exprimer et également par rapport à la mixité économique qu'il vient d'évoquer.

Mais par ailleurs la délibération fait état d'un programme à venir Nexity qui est notifié comme devant être une opération exemplaire en termes de mixité fonctionnelle et sociale.

J'ai pour ma part, je dois vous le dire, de grosses interrogations aujourd'hui sur le déroulement de cette opération des Bassins à Flot et du programme de logements qui est en cours.

Le quartier des Bassins à Flot apparaît aujourd'hui, ça n'a échappé à personne, comme un immense chantier avec un nombre très important d'opérations engagées pour à terme 5.400 logements.

On pourrait se dire tant mieux compte tenu du très important besoin en logements que nous avons sur l'agglomération et sur la Ville de Bordeaux. Mais dans le même temps les programmes sortent avec un coût de loyers manifestement trop important de l'ordre de 3.800 euros du mètre carré, 4.500 pour un certain nombre de programmes. Je ne parle pas d'un autre programme à l'ancien îlot Sud-Ouest qui, lui, est à quelque chose comme 6.500 euros du mètre carré.

Je vous rappelle que pour l'accession sociale on imagine des niveaux de coûts à 2.500 euros du mètre carré. Donc quand on est à 4.000 / 4.500 euros, autant vous dire qu'on n'est pas du tout dans les clous.

Alors je dis : quid de la part de l'obligation de logements sociaux de 25% dans tout le programme privé, ce qui est une obligation ? Je crains que ce ne soit que du PLS, qui n'est pas de fait du logement social, qui soit uniquement construit dans ce cadre.

Par ailleurs je voulais quand même rappeler que ce qui a été signé dans le cadre du PAE des Bassins à Flot c'est 25% de logements strictement sociaux, 14% de PLS et d'accèsion modérée, et au final tout de même 61% d'accèsion libre.

Donc déjà les objectifs en termes de mixité sociale sont décidément fort peu ambitieux, mais en plus, avec toutes les interrogations qui apparaissent aujourd'hui, j'ai une grosse interrogation sur la capacité de la Ville à tenir même ses engagements qui sont pourtant vraiment peu ambitieux.

Une charte a été établie, vous allez me le rappeler, avec les opérateurs. Mais qu'est-ce qui oblige les opérateurs à respecter cette charte ? Ce n'est qu'une charte, donc il n'y a pas obligation de la respecter. Ni comment allez-vous pouvoir tenir ces demandes sur la taille des logements, sur les coûts de sortie, sur la qualité d'usage des logements, sur les performances énergétiques ? C'est autant d'interrogations que je pose.

Pour ma part, je le dis très nettement, je suis de plus en plus inquiète de ce qui nous est donné à voir sur ce quartier des Bassins à Flot et sur le devenir sur de cette opération, et, je le redis, sur la capacité de la Ville à tenir le projet et donc à faire en sorte que les engagements qui étaient pris en début de programme soient tenus.

M. LE MAIRE. -

Merci. Je pense que l'opération des Bassins à Flot sera une des plus belles opérations d'urbanisme de la Ville de Bordeaux sur les 10 ans qui viennent.

Je rappelle qu'elle se déroule dans le cadre d'un Plan d'Aménagement d'Ensemble qui est piloté par la Communauté Urbaine, qui a été approuvé à une très large majorité par le Conseil de la Communauté et par le Conseil Municipal.

Ce Plan d'Aménagement d'Ensemble prévoit un quartier de grande mixité avec du logement : du logement social bien entendu, la règle des 25% de PLUS et de PLAI sera respectée, des logements libres également, des logements en accèsion, mais aussi des locaux d'activités et un quartier qui se veut très en pointe en termes de développement durable puisqu'il intègre notamment un réseau de chaleur permettant de réutiliser les calories de l'usine de traitement des eaux voisine Louis Fargues.

Sur le secteur qui nous intéresse aujourd'hui est donc prévue la Cité des Civilisations du Vin qui est soutenue, je le rappelle, par l'Europe, par la Région, par la Communauté Urbaine et par le monde du Vin. C'est un magnifique projet qui va nous permettre encore de développer l'attractivité touristique de Bordeaux dans le domaine de la filière vitivinicole qui est un de nos atouts absolument essentiel.

En exploitation la Cité des Civilisations du Vin c'est 700 emplois temps plein directs et induits. Voyez que c'est tout à fait considérable.

A côté de cette Cité des Civilisations du Vin nous acquérons aujourd'hui l'îlot dit de la fourrière, la fourrière ayant été transportée à Mériadeck, avec sur cet îlot :

- d'abord un parking qui est destiné à desservir la Cité des Civilisations du Vin parallèlement à l'existence du tramway,
- mais aussi des locaux de bureaux,
- un pôle dont j'espère qu'il pourra être dédié aux produits du terroir d'Aquitaine,
- et un hôtel haut de gamme dont le tourisme vitivinicole a besoin dans notre Ville.

A côté de cet îlot de la fourrière qui, très naturellement, est pris en charge par un aménageur, et BMA est un des aménageurs avec lesquels nous travaillons dans l'agglomération, à côté donc :

- un projet privé : le Musée de la Mer qui fait déjà l'objet de l'instruction d'un permis de construire ; ça sera un très beau bâtiment,
- la base sous-marine qui est appelée à développer son activité ; en ce moment se déroule une très belle exposition de photographies de Marc Riboud que je vous conseille d'aller visiter qui est consacrée à la Chine,
- tout autour des Bassins à Flot, le port de plaisance et les activités nautiques liées à la plaisance ; ce quartier a une vocation non pas industrielle mais de plaisance.
- également un complexe cinématographique.

Voilà un peu ce qui est en train de se dessiner dans ce magnifique quartier.

J'ajoute qu'à proximité, CDiscount, c'est, à terme de quelques années avec la construction du nouveau bâtiment, 1000 emplois qui vont s'installer ici aussi.

En ce qui concerne l'activité économique je voudrais exprimer d'ailleurs mon souci parce qu'il existe déjà des entreprises installées aux Bassins à Flot que le Port Autonome est en train de déménager pour réaliser son opération le long de la rue Lucien Faure. J'aimerais bien que ces entreprises qui souhaitent rester sur le site ne soient pas déménagées contre leur gré. Or pour l'instant il ne se passe rien .

16 entreprises, principalement du secteur nautique, ont annoncé leur souhait de rester sur les Bassins à Flot et aucune proposition concrète ne leur est faite. Je viens de saisir le Port de Bordeaux pour que ce dossier soit pris en compte.

On s'excite beaucoup sur d'hypothétiques emplois dans ce pôle de « refit » qui n'existe pour l'instant que sur le papier, alors qu'il existe des emplois réels qui sont là et qui risquent d'être menacés par les opérations du Port si nous n'y prenons pas garde.

Voilà un peu comment se situe cette opération. Je pense que, comme je l'ai déjà dit, ce sera un des territoires de Bordeaux les plus attractifs dans les prochaines années, qui avance à une vitesse très soutenue dans le cadre de ce que nous avons appelé « l'urbanisme négocié », avec la CUB d'ailleurs qui y participe très activement.

La Maison des Projets est le lieu où nous présentons tous ces projets à la population qui exigent des promoteurs le respect des règles que nous avons fixées que ce soit en termes de réseau de chaleur ou en termes de pourcentage de logements.

Je prends donc acte du vote négatif du groupe communiste.

De l'abstention du groupe socialiste.

Les verts font quoi ? Abstention aussi.

Merci.

Il y a 2 délibérations. Il y a l'acquisition et puis la cession. C'est les mêmes votes sur les 2 ? Oui ? Bien.

MME NOËL. -

Monsieur le Maire, je souhaitais faire un complément d'intervention sur la délibération n° 3.

M. LE MAIRE. -

Je vous donne la parole. Allez-y.

MME NOËL. -

Je vous remercie.

Ça va dans le même sens, puisque là il s'agit de la rétrocession du terrain à BMA.

Je voulais quand même signaler que le projet consiste en un parking de 450 places environ, un complexe hôtelier, un ensemble commercial, j'ai envie de dire : encore un, un programme de bureaux sans autres précisions, j'ai aussi envie de dire : encore un également.

Pour ma part je considère qu'on peut regretter qu'un foncier public soit affecté à ce type de projets, là où précisément il pourrait y avoir une maîtrise totale du fait qu'il s'agit d'un foncier public.

Je voulais revenir d'un mot sur ce que vous venez de dire à l'instant. Je trouve ça assez caractéristique. On vous parle emplois, on vous parle emplois industriels, on vous parle « refit », on vous parle activités primaires liées au port, et vous avez répondu Musée de la Mer. Je trouve ça assez édifiant et assez révélateur de votre vision de l'emploi sur ce secteur.

Vous répondez Musée de la Mer, vous répondez éventuellement un peu tertiaire, au moment où on vous dit qu'il s'agit de garder des activités primaires qui soient effectivement liées au port, à ce qu'a été l'activité du port et au fait qu'il puisse y avoir encore un avenir industriel qui cohabite avec du logement et d'autres activités sur ce secteur des Bassins à Flot.

Je trouve ça tout à fait remarquable. Votre propos est très illustratif de la différence de vision que nous pouvons avoir.

Et quand vous évoquez que vous allez défendre les entreprises qui ont demandé à rester sur le site du Port Autonome, permettez-moi de vous dire que j'ai le sentiment qu'on est là un peu dans la quatrième dimension, parce qu'il me semble que ce PAE des Bassins à Flot est conduit d'abord par vous-même, par la Ville, Monsieur le Maire.

C'était juste quelques commentaires.

M. LE MAIRE. -

Ecoutez Madame, je ne veux pas polémiquer avec vous, surtout pas aujourd'hui. Enfin, vous faites des affirmations absolument stupéfiantes : « PAE piloté par la Ville ». Le PAE est piloté par la CUB et par la Ville.

Deuxièmement, le Port est propriétaire de très nombreuses emprises sur ce site et c'est lui qui pilote l'opération qui concerne tous les hangars le long de la rue Lucien Faure.

Alors je ne veux pas être désagréable, je ne veux pas supposer que vous soyez mal informée, je sais que vous travaillez beaucoup sur les dossiers, mais il ne faut pas dire n'importe quoi.

Quant au fait que je défends des emplois tertiaires en défendant les emplois des activités nautiques aujourd'hui présentes, qui sont des activités de petite industrie, ça aussi c'est un paradoxe que je souligne sans y insister davantage.

Pour moi il n'y a pas des bons emplois et des mauvais emplois. Nous sommes dans une société où 75% des emplois créés sont des emplois de services. Vive l'industrie, bien sûr, mais l'industrie ne fournira jamais plus de 25% des emplois globaux de l'économie française, comme d'aucune économie développée.

Alors cette espèce de haro sur les emplois tertiaires et les emplois de services c'est vraiment un archaïsme qui prête à sourire.

Je voudrais d'ailleurs souligner que ce sont les services qui fournissent le plus d'emplois à la population qui a la plus faible qualification professionnelle. Ce n'est pas l'industrie, ce sont les services. Il faut de l'industrie, il faut aussi des services.

J'ajoute que commerce et artisanat, c'est le premier employeur de Bordeaux. Alors cessons de jeter le bébé avec l'eau du bain.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Je ne veux pas prolonger trop longtemps le débat, Monsieur le Maire, mais tout d'abord je tiens à vous remercier de votre préoccupation de l'avenir des entreprises qui sont le long du Bassin à Flot n° 2 qui, effectivement, sont inquiètes du déménagement forcé pour permettre au port d'accompagner une des décisions qui fait partie du Plan d'Aménagement d'Ensemble pour lequel, si vous n'êtes pas l'opérateur principal, vous êtes évidemment celui qui en dernier ressort tranche les décisions, notamment le fait d'aménager ce complexe cinématographique et de revoir complètement l'usage de ces hangars le long du Bassin n° 2.

Je voudrais en même temps revenir sur un débat qui est resté un peu flou à la Communauté Urbaine sur la fameuse étude d'impact du bureau d'étude APAV(?) pour lequel vous disiez, Monsieur le Maire, que vous n'aviez pas suffisamment d'éléments pour en tirer les conclusions.

Je vais vous citer les 4 phrases rapides de conclusion de cette étude d'impact sur le projet « refit » des formes de radoub :

« En ce qui concerne le diagnostic de développement durable il apparaît que l'ensemble des dimensions sont relativement bien prises en compte et équilibrées : sociales, vivables, environnementales, viables et économiques. Seule la dimension équitable est légèrement moins considérée.

La dimension économique apparaît comme un point majeur du projet puisqu'il permettra la création de nombreux emplois très divers - un peu plus haut l'étude parlait de 300 emplois - dans plusieurs secteurs d'activités.

Cette diversification des domaines de compétence apparaît comme un atout pour la région et permet en plus d'intégrer d'autres activités en parallèle existantes, notamment l'aéronautique.

D'un point de vue social le projet apparaît bien perçu par les habitants du quartier - C'est vrai, ils vous ont déposé ici il y a un an 800 pétitions -

La réflexion sur la mise en place de mesures adaptées en phase projet montre l'engagement des divers acteurs pour garantir un respect de l'environnement et des habitants. »

Ensuite viennent 4 points sur lesquels il faut approfondir et améliorer l'intégration du projet.

Monsieur le Maire, vous ne vous êtes arrêté que sur ces 4 points mais qui ne sont pas des points complètement négatifs :

« Réfléchir sur l'organisation de visites externes du site, celui-ci représentant un aspect non négligeable. » Je vous avais déjà dit dans ce Conseil comment des Villes comme Paris arrivent à ouvrir des sites industriels au tourisme lorsque l'activité s'arrête.

« Mettre en œuvre un processus d'écoute en continu entre les divers acteurs. » La Maison des Projets est capable de le faire, la municipalité est capable d'envisager cette concertation permanente.

« Etudier l'intégration d'espaces verts. » Nous sommes capables d'étudier l'intégration d'espaces verts.

« Bien sensibiliser les divers acteurs du cluster sur l'utilisation de l'eau et la gestion des déchets. » L'étude montre très précisément qu'il existe des outils techniques, technologiques aujourd'hui capables de faire face à certaines des nuisances prévisibles de cette activité.

Donc, Monsieur le Maire, je veux dire de manière un peu forte à nouveau ici que ce projet de « refit » n'attend en fait qu'un déclenchement c'est votre autorisation, puisque, apparemment, du point de vue technique tout est prêt pour que ça aille jusqu'au bout.

Je le répète, ça serait courageux pour la Ville de Bordeaux, je pense, et ça serait mettre la Ville de Bordeaux dans les grandes villes durables que de permettre une vraie mixité fonctionnelle sur ce site des Bassins à Flot, sinon il ne va y avoir que des logements, des guinguettes, des touristes qui viendront promener leurs enfants et les poussettes...

(Brouhaha)

M. MAURIN. -

On aura un site qui ne sera que le prolongement du quai des Marques où on viendra uniquement pour dépenser de l'argent.

Vous êtes évidemment bien motivé par cela puisque vous n'allez pas y mettre n'importe quels touristes, ce seront des touristes de luxe...

(Brouhaha)

M. MAURIN. -

...avec votre grand hôtel avec piscine d'un côté et le super hôtel balnéo de l'autre. Non, Monsieur le Maire...

M. LE MAIRE. -

On va arrêter cet épisode de campagne électorale. Tout le monde a constaté que dans le quai des Marques il y avait des touristes de luxe, évidemment, qui viennent profiter des démarques...

Je ne veux pas poursuivre cette conversation qui n'a pas beaucoup de sens.

Comme je l'ai dit, j'ai reçu il y a moins de 8 jours l'étude d'impact. Nous la regardons de manière très attentive. Un des éléments qui ressort déjà c'est les nuisances sonores extrêmement importantes sous les fenêtres des logements qui se construisent. Les riverains qui ont réagi jusqu'à présent n'habitent pas à côté des Bassins à Flot, ils habitent à Bacalan. Donc il faudra aussi avoir le point de vue de ceux qui vont s'installer dans les logements qui viennent d'être livrés.

D'autre part j'ai dit que j'étais prêt à une table ronde avec les différents acteurs concernés pour qu'on aille jusqu'au fond des choses. On verra bien.

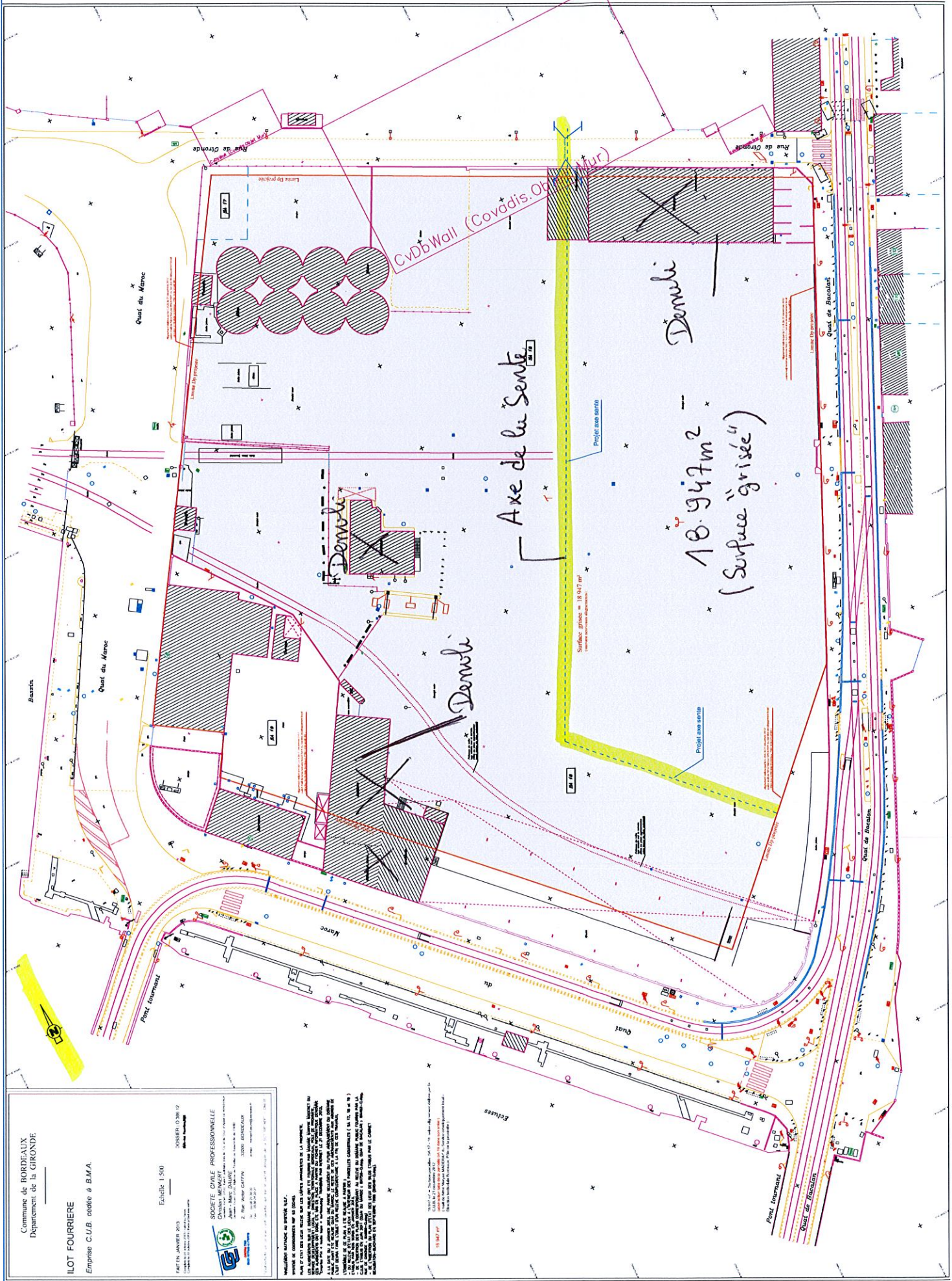
Et puis je ne m'attarde pas davantage sur les emplois. Je veux simplement rappeler que le long des Bassins à Flot dans le projet du Port j'ai parlé d'un complexe cinématographique, mais il y a beaucoup d'autres emplois tertiaires ou artisanaux liés à l'accastillage, ou à l'avitaillement du port de plaisance. On a évidemment à cet endroit-là une vocation de plaisance et pas une vocation de réparation navale lourde. Il y a d'autres sites dans le port de Bordeaux pour le faire. Mais ce n'est pas l'objet de cette délibération.

Et donc je pense que sur la délibération n° 3 ce sont les mêmes votes que sur la délibération n° 2 avec le vote contre du groupe communiste et les abstentions du groupe socialiste et du groupe vert.

(Délibérations 2 et 3 déjà votées plus haut)

Bordeaux I lot "de la Fourrière" 18947m².

- Cession à la Commune de Bordeaux -



Commune de BORDEAUX
 Département de la GIRONDE

ILOT FOURRIERE
 Emprise C.U.B. cédée à B.M.A.

Echelle 1/500

FAITE EN JANVIER 2013
 Société de Bordeaux

SOCIÉTÉ CIVILE PROFESSIONNELLE
 Christian MARIANNEAU
 Julien MARIANNEAU
 2 Rue Victor GASTON - 33000 BORDEAUX
 Tél. 05 57 00 00 00

RELEVÉ DE LA COMMUNE DE BORDEAUX
 Plan de situation des lieux de la commune de Bordeaux.
 Le plan de situation des lieux de la commune de Bordeaux est établi par la commune de Bordeaux.
 Il est dressé en vertu de la loi n° 100 du 10 mai 1901 relative à la commune de Bordeaux.
 Le plan de situation des lieux de la commune de Bordeaux est dressé par la commune de Bordeaux.
 Il est dressé en vertu de la loi n° 100 du 10 mai 1901 relative à la commune de Bordeaux.
 Le plan de situation des lieux de la commune de Bordeaux est dressé par la commune de Bordeaux.
 Il est dressé en vertu de la loi n° 100 du 10 mai 1901 relative à la commune de Bordeaux.

VENTE D'UN IMMEUBLE A LA VILLE DE BORDEAUX Conditions et engagements

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Sur la commune de Bordeaux un terrain d'une surface approximative de 18 947 m² sur lequel sont édifiés principalement 8 anciens silos à grains, à prendre ou à détacher des parcelles actuellement cadastrées section SA numéro 17 et 18.

Étant précisé que la parcelle cadastrée SA 18 a été déclassée et désaffectée du domaine public au moyen d'un arrêté n°2074 en date du 23 novembre 2012 dont une copie est annexée à la présente (**Annexe 1**).

Bornage / Superficie

La superficie indiquée résulte d'un plan de cession dressé par le cabinet de Géomètres MENAERT/DAURE (**Annexe 2**). Un bornage du terrain sera réalisé ultérieurement soit par les services communautaires, soit par le cabinet de géomètre MENAERT/DAURE

Démolition / Réseaux

L'ensemble des anciennes constructions situé sur le terrain vendu (hormis les silos) a été démoli et arasé au niveau du sol. Subsiste encore sur ce terrain des massifs de béton et d'anciens rails que la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage dans la mesure du possible à enlever.

Dans l'hypothèse de l'existence de réseaux ou d'ouvrages enterrés, la commune en fera son affaire personnelle sans recours contre la Cub à l'exception éventuels réseaux ou ouvrages publiques que la Cub s'engage à dévoyer.

Etat parasitaire / ERNT

L'administration communautaire s'engage à fournir au plus tard 15 jours avant la signature de l'acte l'ensemble de ces certificats réglementaires.

Environnement Pollution

Au titre de son obligation d'information une étude de la qualité environnemental des sols a été réalisée en avril 2010 par la société IPL, ce rapport a été transmis aux services de la ville par lettre en date du 5 juillet 2011. Une copie de ces documents est annexée à la présente (**Annexe 3**) et devra être annexée à tout acte de cession ultérieur. Étant précisé que la ville acquiert ce bien dans son état environnemental et ce, sans aucun recours ultérieur contre la Communauté urbaine de Bordeaux.

Qualités des sols

L'immeuble objet des présentes a été remblayé. L'administration communautaire déclare ne pas avoir fait réaliser d'étude préalable de sol de ce terrain, la commune fera par conséquent son affaire personnelle et à ses frais de la réalisation et de l'obtention d'une telle étude nécessaire aux projets de constructions futures et des conséquences résultant des conclusions de cette étude.

Programme d'Aménagement d'Ensemble

L'immeuble est situé dans le périmètre du PAE dit des Bassins à Flot. Une copie de la délibération du conseil communautaire n°2010/0136 en date du 26 mars 2010 instaurant le PAE est annexée à la présente (**Annexe 4**).

Ce terrain dénommé îlot P14 (ou îlot « Fourrière) dans ce programme d'aménagement est destiné à être aménagé selon le cahier des charges réalisé par l'agence ANMA dont une copie est annexée à la présente (**Annexe 5**) et devra être annexée à tout acte de vente ultérieur.

La commune déclare avoir parfaitement connaissance de cette situation et respectera les dispositions réglementaires et/ou contractuelles applicables dont notamment l'aménagement de cet îlot qui devra être validé par « Les ateliers du Bassin ».

Servitudes

Le PROMETTANT profitera des servitudes actives et supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui concernent l'IMMEUBLE ci-dessus désigné, y compris celles résultant de la situation naturelle des lieux, sans recours contre le BENEFICIAIRE.

A cet égard, le BENEFICIAIRE déclare que ledit IMMEUBLE n'est à sa connaissance grevé d'aucune autre servitude que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'urbanisme ou de celles éventuellement révélées par lui aux présentes. Le PROMETTANT devra cependant supporter toutes servitudes pouvant grever l'IMMEUBLE, et notamment toutes servitudes de passage de réseaux publics, qui pourraient être portés à sa connaissance à la signature de l'acte authentique, sous réserve toutefois que ces servitudes ne portent pas atteinte à l'intégrité de l'IMMEUBLE ou le rendre impropre à sa destination.

Occupation

Le bien vendu libre à l'exception : d'une part d'une œuvre d'art exposée et située au sommet des huit silos, dépendant du patrimoine du fonds régional d'art contemporain (FRAC) et pour laquelle une convention a été signée le 8 octobre 2012 permettant l'exposition jusqu'au 8 octobre 2014 et dont une copie est annexée à la présente (**Annexe 6**) et sera annexée à toute cession ultérieure.

La ville s'engageant à respecter et à faire respecter en cas de revente de ce terrain les termes de cette convention se substituant ainsi aux obligations de la Communauté urbaine de Bordeaux.

D'autre part, une convention précaire révocable a été signée le 30 mai 2013 entre ERDF et la Cub autorisant ERDF à occuper une emprise d'environ 15 m² au pied des silos pour l'implantation d'un poste de transformation et ce pour une durée de 3 années (**Annexe 7**). Cette convention devra être reportée dans tout acte de cession.

PRIX DE LA VENTE

La vente aura lieu moyennant le prix de 7 624 599, 96 Euros dont 1 124 599, 96 € de TVA sur marge au taux de 19,6 % payable en 3 termes.

Ce taux et donc ce montant pourraient être révisés selon les éventuelles dispositions financières applicable au 1^{er} janvier 2014

1^{er} terme, à concurrence de 2 500 00 € incluant le montant total de TVA et payable le jour de la signature de l'acte.

2^{ème} terme, à concurrence de 2 500 000 € payable au plus tard 1 an après la signature de l'acte et sans intérêt jusqu'à cette date de paiement

3^{ème} terme le solde soit 2 624 599, 96 € payable au plus tard 2 ans après la signature de l'acte. Précision étant fait que cette somme sera productive d'intérêts calculés au taux légal depuis la date de paiement du 2^{ème} terme jusqu'au jour du paiement de cette dernière échéance.

Compte tenu de la qualité de la ville, une dispense d'inscription du privilège du vendeur est accordée.

CONDITIONS DE LA VENTE / OBLIGATIONS

Sente

Selon le cahier des charges de l'îlot et le plan dressé par le cabinet de géomètre, l'axe d'une sente figure dans ces documents. La ville ou tout autre acquéreur successif s'engage à rétrocéder à titre gratuit et en pleine propriété, une sente aménagée et conforme au cahier des charges d'une largeur minimale de 3 m de part et d'autre de cet axe. Précision étant faite qu'une autorisation exceptionnelle de passage de réseaux sous l'emprise de la sente est accordée par la création d'une servitude définitive.

Ces deux dispositions devront être reprises dans tout acte de cession ultérieur.

Permis de construire

Aucune condition suspensive quant à l'obtention d'une quelconque autorisation.

Obligations de la ville

La ville s'oblige à faire reprendre l'ensemble de ces conditions de la vente pour tout nouvel acquéreur, à savoir :

- Les dispositions réglementaires du PAE (délibération et cahier des charges) ainsi que la validation de l'aménagement de l'îlot par "Les ateliers du Bassin"
- Les conditions d'occupation (Frac /Erdf) et leurs conséquences et notamment en ce qui concerne le poste de transformation électrique définitif qui devra être intégré dans tout projet de construction développé sur le site.
- La rétrocession à titre gratuit à la Communauté Urbaine de Bordeaux de l'emprise de la sente aménagée qui pourra être grevée d'une servitude définitive pour le passage de réseaux privés,

afin de rendre opposable ces engagements, ceux-ci devront être reproduits dans tout acte constatant une mutation .

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté de déclassement / désaffectation n°2074 du 23 novembre 2012

Annexe 2 : Plan de cession dressé par la Cabinet de Géomètre MENAERT / DAURE

Annexe 3 : Copie lettre communautaire du 9.05.2011 et copie du diagnostic de qualité environnementale des sols réalisé par la société IPL en date du 16 avril 2010

Annexe 4 : copie de la délibération communautaire n° 2010/136 du 26 mars 2010 instaurant le PAE des bassins à Flots

Annexe 5 : copie du cahier des charges de l'îlot P14

Annexe 6 : copie de la convention entre le FRAC et la Cub

Annexe 7 : copie de la convention précaire et révocable entre ERDF et la Cub

D-2014/4

**Acquisition de l'immeuble situé 9 place Saint Martial.
Rectification de la raison sociale du propriétaire vendeur.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2013/3 du 28 janvier 2013 et dans le cadre de la restructuration de la Maison de Quartier US Chartrons, vous avez décidé l'acquisition, auprès de l'Association Diocésaine de Bordeaux, de l'immeuble sis 9 place Saint Martial, cadastré RP 178, d'une superficie de 1 438 m² environ, moyennant la somme de 700 000 euros HT.

L'analyse des origines de propriété a révélé que la raison sociale exacte du vendeur est l'Association « la Régionale », véritable propriétaire de l'immeuble, dont le siège social est également situé 183 cours de la Somme et qui entretient des liens étroits avec l'Association Diocésaine de Bordeaux.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié d'acquisition de l'immeuble sis 9 place Saint Martial à l'Association « la Régionale » et aux conditions fixées dans la délibération n° 2013/3 du 28 janvier 2013.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

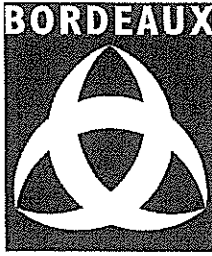
Monsieur le Maire, ce dossier concerne simplement une rectification de raison sociale. Pas de problèmes.

M. LE MAIRE. -

Pas de remarques ?

Pas d'oppositions ?

(Aucune)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REU LE
01 02 13
PREP 00

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 29/01/13

Reçu en Préfecture le : 01/02/2013
CERTIFIÉ EXACT.

Séance du lundi 28 janvier 2013
D-2013/3

Aujourd'hui 28 janvier 2013, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Chantal BOURRAGUE, Madame Marie-Françoise LIRE

**Acquisition à l'Association Diocésaine de Bordeaux d'un
immeuble abritant l'association US Chartrons situé 9
place Saint Martial. Décision. Autorisation. Signature.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Maison de Quartier US Chartrons forte de ses 2 200 adhérents connaît un accroissement de ses activités, tant sportives que socioculturelles. Elle utilise actuellement un bâtiment situé 9 place Saint Martial, qui appartient à l'Association Diocésaine de Bordeaux. Par délibération 20090538 en date du 26 octobre 2009 vous avez décidé l'acquisition du bâtiment mitoyen situé 7 place Saint Martial cadastré RP 179.

Dans le cadre d'un projet de restructuration de l'ensemble du site, des travaux de réhabilitation et d'aménagement sont prévus sur les deux bâtiments afin de réunir les extensions futures et les espaces existants.

Une cession au profit de la Ville de l'emprise sise 9 place Saint Martial permettra de réaménager l'ensemble des bâtiments qui seront mis à terme à disposition de l'US Chartrons, afin de constituer un ensemble immobilier cohérent et fonctionnel, outil de développement de l'offre de services à la population.

La restructuration de cette maison de quartier dont le calendrier sera prochainement défini permettra de poursuivre et d'améliorer la réponse aux objectifs de proximité et au maintien du lien entre les habitants et les différentes générations.

Les négociations foncières menées avec l'Association Diocésaine de Bordeaux, propriétaire de cette emprise situé au 9 place Saint Martial, cadastrée RP 178 d'une superficie de 1 438 m² environ, ont abouti à un prix de 700 000 euros HT au vu du rapport du service de France Domaine du 22 novembre 2012.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider

- l'acquisition à l'Association Diocésaine de Bordeaux de l'emprise cadastrée RP 178 d'une superficie d'environ 1 438 m² moyennant un prix de 700 000 euros HT,
- l'ouverture au budget 2013 des crédits correspondants à l'acquisition.

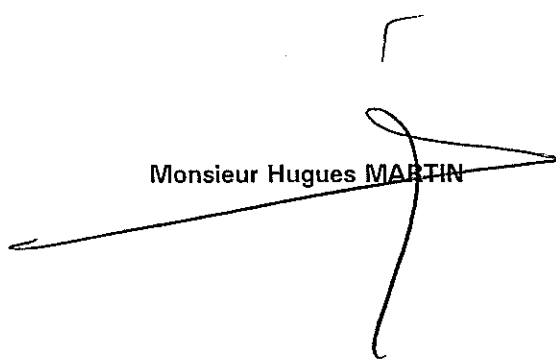
Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération et à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanismes qui s'avèreraient nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 janvier 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Hugues MARTIN



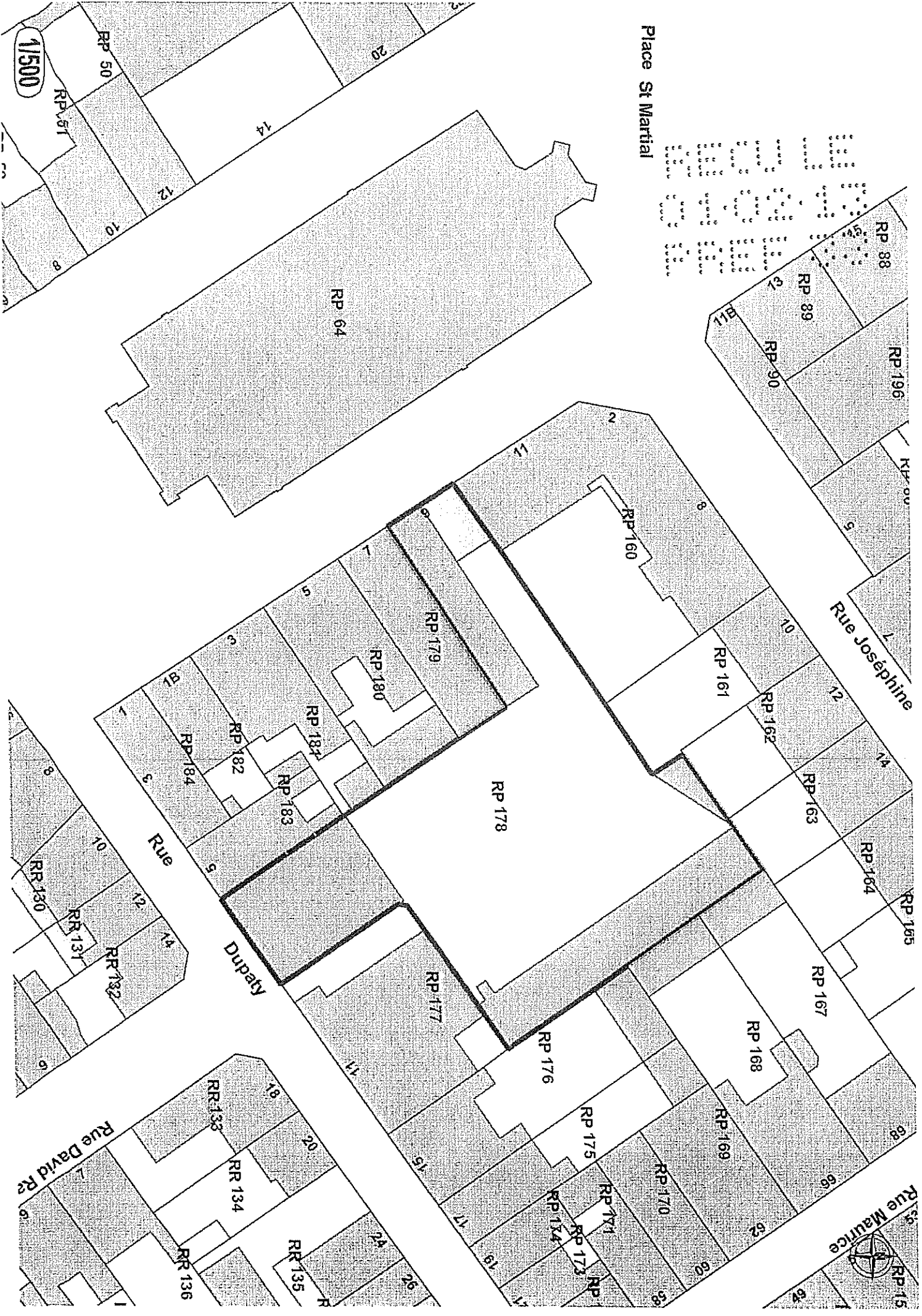
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Place St Martial

Rue Joséphine

Rue Dupaty

Rue Maurice



1/500

SUN
SUN
SUN

D-2014/5

Emprise 28 quai de Queyries. Convention d'occupation du domaine public au profit de la société EGNDE. Autorisation. Signature.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A la suite du transfert de gestion des 29 décembre 2006 et 2 mai 2007, la Ville de Bordeaux s'est trouvée substituée dans les droits et obligations du Port Autonome, dans la gestion des emprises formant le parc des berges en rive droite de Garonne et des autorisations accordées.

Par convention du 19 septembre 2007, la Ville de Bordeaux a mis a disposition de la Compagnie du Fleuve un terrain de 3 100 m² environ situé quai de Queyries en vue de la réhabilitation et de l'exploitation du bar restaurant-guinguette « Chez Alricq ».

Suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise individuelle Alricq, la société EGNDE dont le capital est détenu à 60% par la société SHEUN CO dont la nièce de l'actuel exploitant est présidente et à 40% par le groupe Evolution, a proposé la reprise de l'activité par le rachat des éléments de fonds de commerce.

L'objectif est de faire perdurer l'activité de la Guinguette et de sauvegarder son « esprit » tout en proposant une restructuration en adéquation avec les enjeux urbains et les normes actuelles relatives aux espaces de restauration recevant du public.

Le projet, dont le montant des investissements s'élève à 500 000 euros environ, consiste en une remise aux normes des lieux avec une intégration écologique des bâtiments existants pour une réouverture en avril 2014. Outre la restauration en journée et en soirée ce lieu accueillera également une diffusion culturelle autour de la danse, de la musique et des arts de rue ; un lieu de bal et de divertissement dans le respect de l'esprit guinguette et en adéquation avec l'aménagement du Parc aux Angéliques.

Dans ce contexte et afin de permettre à la société EGNDE de mettre en œuvre son projet, qui participe au dynamisme et à l'animation du Parc aux Angéliques, il vous est proposé, après résiliation de la convention du 19 septembre 2007, de lui accorder une convention d'occupation du domaine public, dans les mêmes termes, sur cette emprise de 3 100 m² environ (bornage en cours) pour une durée de 15 ans et moyennant une redevance annuelle de 15 017,44 euros HT (valeur 1^{er} janvier 2014), inchangée.

Cette autorisation précaire et révocable, non constitutive de droits réels, est accordée pour une activité principale de réhabilitation et d'exploitation du bar restaurant-guinguette « Chez Alricq ». L'occupant s'engage à respecter la destination des lieux et fera son affaire des bâtiments existants présents sur l'emprise.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public ci-annexée ainsi que tous les documents afférents à cette opération et autoriser l'occupant à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

MARTIN. -

Ce dossier est plus intéressant. Il concerne le « sauvetage » de la guinguette « Chez Alricq » que tout le monde connaît à Bordeaux, qui avait quelques difficultés, pour laquelle nous intervenons en modifiant la convention d'occupation du domaine public sachant que c'est la nièce d'Alricq qui va reprendre les rênes, ainsi d'ailleurs que la société Evolution qui est en face, qui offre toutes garanties.

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, Alricq fait partie du paysage des quais bordelais. Donc là je crois qu'il y a une opportunité à la fois de la mettre aux normes – ce n'est plus le cas – et en même temps de lui conserver son caractère de guinguette très sympathique.

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

CONVENTION COMPORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur le Maire, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date dureçue à la Préfecture de la Gironde le, désignée ci-après comme la Ville

D'une part,

Et,

La société EGNDE dont le siège social est situé 87 quai des Queyries Darwin Bâtiment Nord 33100 Bordeaux, représentée par son gérant, désignée ci-après comme l'occupant

D'autre part,

EXPOSE

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2006 et le transfert de gestion du 2 mai 2007, la Ville de Bordeaux s'est retrouvée substituée dans les droits et obligations du Port Autonome dans la gestion des emprises formant le Parc des Berges – rive droite.

Par convention du 19 septembre 2007 la Ville de Bordeaux a mis a disposition de la Compagnie du Fleuve un terrain de 3 100 m² environ situé quai de Queyries en vue de la réhabilitation et de l'exploitation du bar restaurant-guinguette « Chez Alricq ». Suite à la liquidation judiciaire de l'entreprise individuelle intervenue le 11 décembre 2013, la société EGNDE dont le capital est détenu à 60% par la société SHEUN CO dont la nièce de l'actuel exploitant est présidente et à 40% par le groupe Evolution, a proposé la reprise de l'activité par le rachat des éléments de fonds de commerce.

La Compagnie du Fleuve a demandé la résiliation de sa convention à compter de la signature d'une nouvelle convention au profit d'EGNDE. Il convient donc de résilier la convention du 19 septembre 2007 et de définir les modalités de la mise à disposition du terrain au profit de la société EGNDE.

Tel est l'objet des présentes.

Ces faits exposés, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'OCCUPATION

L'occupant est autorisé à occuper un terrain de 3 100 m² environ situé quai des Queyries à Bordeaux, tel que figuré au surplus sur le plan ci-annexé (bornage en cours)

La présente autorisation est consentie en vue de l'exercice de la réhabilitation et de l'exploitation du bar – restaurant - guinguette « Chez ALRIQ ». Il est ici précisé que le terme guinguette correspond à un établissement permettant de consommer de la nourriture ou des boissons tout en regardant un spectacle.

Le montant maximal des dépenses hors taxes pour la réalisation des travaux et aménagements sur la parcelle faisant l'objet de la présente convention est évalué à 500 000 €.

Dans le cas où l'occupant désirerait exercer une activité autre que celle initialement prévue, l'accord de la Ville devra être obtenu.

ARTICLE 2 : ETAT DES LIEUX

L'emprise est mise à la disposition de l'occupant dans l'état où elle se trouve actuellement, sans recours contre la Ville, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vices cachés, mauvais état ou défaut d'entretien des constructions, soit encore pour quelque cause que ce puisse être. L'occupant fera son affaire des constructions et encombrants présents sur le site.

Les branchements aux réseaux de téléphone, alimentation en eau et en électricité, ainsi que les raccordements à la desserte routière et au réseau public d'assainissement seront à la charge de l'occupant.

ARTICLE 3 : DUREE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à compter du **1^{er} février 2014** pour une durée de 15 ans. Elle prendra fin de plein droit le 31 janvier 2029.

Elle pourra éventuellement être renouvelée à l'appréciation de la Ville sur demande présentée par l'occupant trois mois au moins avant l'expiration de la durée définie ci-dessus.

ARTICLE 4 : APPROBATION PREALABLE DES PROJETS DE TRAVAUX

L'occupant s'engage à soumettre à l'agrément de la Ville sans que cet agrément puisse en aucune manière engager la responsabilité de la Ville, les projets de travaux de toute nature qu'il entend réaliser. Cet accord ne dispense pas l'occupant de se conformer aux réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne les établissements classés.

Le dossier du projet comprendra les plans, notes de calcul, description des procédés d'exécution, mémoires et pour les travaux immobiliers, les devis estimatifs ainsi que le programme de réalisation.

L'occupant ne sera admis à formuler aucune réclamation au sujet de la consistance et des dispositions du terrain qu'il est censé bien connaître.

Dans tous les cas où la Ville aura à intervenir, elle devra faire connaître sa réponse dans un délai maximum de deux mois à compter de la date où elle aura été saisie.

Ces aménagements devront s'intégrer parfaitement dans le parc aux Angéliques afin qu'il y est une certaine cohérence particulièrement pour les clôtures. Ces aménagements doivent être réalisés selon des techniques et avec des matériaux qui respectent l'environnement et devront être écologiquement soutenables.

ARTICLE 5 : EXECUTION DES TRAVAUX, CONTROLE

Après qu'il aura reçu notification de l'approbation des projets prévue à l'article 4, l'occupant sera tenu de faire connaître à la Ville, au moins quinze jours à l'avance, l'époque à laquelle il envisage d'entreprendre les travaux qu'il a été autorisé à effectuer, et de lui soumettre l'implantation des ouvrages projetés.

Tous les ouvrages seront exécutés conformément aux projets approuvés, en matériaux de bonne qualité mis en œuvre selon les règles de l'art et terminés dans un délai de douze mois à compter de la délivrance du permis de construire ou du document en tenant lieu.

Les ouvrages édifiés en violation des prescriptions de l'article 4, devront être démolis par les soins de l'occupant à ses frais, risques et périls, après mise en demeure à lui adressée par la Ville.

Après achèvement des travaux, l'occupant fera connaître, dans un délai de trois mois, le coût hors taxes détaillé et justifié des constructions et installations immobilières.

ARTICLE 6 : SERVITUDES, ECOULEMENT DES EAUX

Le cours des eaux pluviales et autres sera conservé⁴ établi et assuré en tout temps, aux frais et par les soins de l'occupant ou à son défaut, d'office et à ses frais, risques et périls, par les soins de la Ville.

L'occupant sera tenu de remettre à la Ville un plan de récolement des ouvrages d'évacuation réalisés, à défaut la Ville pourra y pourvoir elle-même aux frais de l'occupant.

En outre, ce dernier sera tenu d'accomplir les formalités et d'obtenir les autorisations prévues par la réglementation en vigueur en matière de prise et de rejet d'eau.

Il est ici précisé que les berges sont grevées d'une servitude de passage au profit de la Ville pour permettre leur nettoyage.

ARTICLE 7 : ENTRETIEN DES OUVRAGES

Les ouvrages occupés et / ou établis par l'occupant seront entretenus en bon état par ses soins de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés. Il prendra à sa charge tous les travaux relevant tant du propriétaire que du locataire.

L'occupant prendra les mesures nécessaires pour maintenir en bon état de propreté la parcelle qu'il a été autorisé à occuper et les constructions et ouvrages qu'il a été autorisé à réhabiliter. Il devra notamment clôturer son emprise conformément aux prescriptions paysagères du Parc aux Angéliques.

Les agents de la Ville auront, sur demande, accès sur la parcelle mise à la disposition de l'occupant.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES, ASSURANCES

8-1) l'occupant assume la responsabilité de tout dommage causé par la mise en place, l'exploitation ou l'enlèvement de ses installations, et plus généralement de toutes les conséquences liées à l'exercice de ses activités professionnelles ; notamment en ce qui concerne la réglementation des établissements recevant du public.

8-2) Assurances – outre ses responsabilités d'exploitant, l'occupant assume vis-à-vis des tiers les responsabilités du propriétaire et/ou du gardien pour l'ensemble des biens se trouvant sur le terrain du domaine public qu'il est autorisé à occuper.

En conséquence, il doit souscrire une assurance garantissant sa responsabilité civile ainsi que toutes autres assurances lui permettant de remplir ses obligations contractuelles, remise en état des lieux notamment.

L'occupant renonce à tout recours contre la Ville et doit obtenir de ses assureurs une renonciation à recours contre la Ville.

Une attestation d'assurance et les quittances correspondantes seront communiquées à la Ville.

ARTICLE 9 : REDEVANCE

Cette mise à disposition est consentie moyennant le paiement par l'occupant, d'une redevance annuelle de 15 017,44 euros H.T. soit 18 020, 93 euros T.T.C.

Cette redevance est révisable annuellement à la date anniversaire de la prise d'effet de la convention en fonction de la variation à la hausse de l'indice du coût de la construction, avec comme indice de référence l'indice du 2^{ème} trimestre 2013 soit 1637.

Elle sera payable par trimestre d'avance dans la Caisse de Monsieur le Receveur des Finances de Bordeaux Municipale à réception d'un avis de somme à payer.

ARTICLE 10 : CARACTERE DE L'OCCUPATION, CESSION, APPORT EN SOCIETE

L'autorisation est accordée à titre personnel.

Toute cession totale ou partielle et tout apport en société des installations et constructions, réalisées sur les terrains faisant l'objet de la présente autorisation, sont interdits sauf accord exprès préalable de la Ville.

L'occupant demeurera personnellement responsable envers la Ville et envers les tiers de l'accomplissement de toutes les obligations qui lui sont imposées par la présente convention.

ARTICLE 11 : CESSATION DE L'AUTORISATION AVANT EXPIRATION DE LA DUREE NORMALE DE VALIDITE

11-1) Révocation par la Ville

- 11-1.1) Faute par l'occupant de se conformer à l'une quelconque des conditions de la présente convention et notamment en cas de non-paiement des redevances échues, l'autorisation pourra être résiliée par la Ville un mois après une mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et restée sans effet.
- 11-1.2) L'autorisation pourra également être résiliée de plein droit, un mois après une mise en demeure par la Ville adressée à l'occupant avec demande d'avis de réception, en cas de :
- non usage des terrains dans un délai de un an
 - non usage des ouvrages, constructions et installations réalisés à l'expiration d'un délai de douze mois, à compter de leur achèvement et après constatation de leur non utilisation,
 - cessation de l'usage des mêmes installations ou de l'exploitation des constructions pendant une durée de douze mois s'il n'y a pas eu transfert de l'autorisation à un autre occupant agréé par la Ville
 - cession partielle ou totale sans accord de la Ville
 - suppression définitive à l'occupant des autorisations exigées par la réglementation en vigueur pour l'exercice de l'activité professionnelle qui a justifié l'autorisation
 - dissolution sans qu'il y ait reprise par une autre société. S'il y a reprise, les règles énoncées à l'article 12 pour les cessions seront applicables
 - condamnation pénale mettant l'occupant dans l'impossibilité de poursuivre l'exploitation
 - cessation de l'exploitation consécutive à une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires ouverte à l'encontre de l'occupant ainsi que la mise sous séquestre
- 11-1.3) Dans tous les cas de résiliations visés aux paragraphes 11-1.1 et 11-1.2
- aucune indemnité ne sera due par la Ville
 - les redevances payées d'avance par l'occupant resteront acquises à la Ville sans préjudice du droit de ce dernier de poursuivre le paiement en toutes sommes pouvant lui être dues

11-2) Retrait de l'autorisation

Nonobstant la durée prévue à l'article 3 et étant observé que la domanialité du terrain s'oppose à ce que l'occupant puisse invoquer à son profit le bénéfice des dispositions législatives régissant les baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel et les baux ruraux, la convention peut toujours être résiliée par décision de la Ville si l'intérêt général l'exige. Cette décision étant notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de six mois, dans ce cas, l'occupant évincé sera indemnisé.

L'indemnité sera égale au montant, hors taxes, des dépenses exposées par l'occupant pour la réalisation des installations immobilières expressément autorisées et subsistant à la date du retrait, déduction faite de l'amortissement.

Le montant des dépenses à prendre en considération pour le calcul de l'indemnité sera celui des dépenses réelles dûment justifiées à la Ville conformément aux dispositions de l'article 5.

Les durées d'amortissement par annuités égales, des installations immobilières autorisées sont fixées forfaitairement à huit ans à compter de la date soit du certificat de conformité, soit à l'achèvement des réalisations si l'occupant n'est pas tenu d'obtenir ce certificat.

En aucun cas les durées d'amortissement à prendre effectivement en compte pour le calcul de l'indemnité au moment du retrait ne dépasseront le terme de la présente convention.

Les dispositions du présent article ne pourront s'appliquer aux travaux et installations autres que ceux visés aux articles 1 et 5 ci-dessus que si un avenant à la présente convention les autorisait expressément en précisant la durée fixée pour leur amortissement et leur point de départ.

11-3) Résiliation par l'occupant

dans le cas où l'occupant aurait décidé de cesser définitivement l'exploitation des installations avant l'expiration de la présente convention, il pourra résilier celle-ci en notifiant, moyennant un préavis de six mois sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Ville.

La résiliation ne donne droit à paiement d'aucune indemnité par la Ville.

Les sommes versées à la Ville restent acquises à celle-ci.

Les redevances sont dues jusqu'à la date de constatation de la remise des emprises dans l'état où elles étaient le jour de l'entrée en jouissance au titre de la présente convention.

ARTICLE 12 : SORT DES INSTALLATIONS EN FIN DE CONVENTION

A l'expiration de la convention ou lors de sa résiliation, pour quelque cause que ce soit, sauf le cas de résiliation si l'intérêt général l'exige (article 11-2) l'occupant reprendra et enlèvera tous les ouvrages, constructions et installations occupés et/ ou édifiés par lui afin que le terrain soit rendu à la Ville libre de toutes constructions ou encombrants.

Il entreprendra alors toutes les démarches techniques et administratives relatives à la cessation des activités des installations classées.

En cas d'inexécution de ces prescriptions dans un délai de trois mois à dater de la cessation de l'autorisation, la Ville pourra procéder d'office et sans autre avis à la remise en état des lieux, aux frais risques et périls de l'occupant, la redevance continuant à courir jusqu'à achèvement de l'opération.

Toutefois, à la demande de l'occupant la Ville peut accepter que tout ou partie des installations ne soient pas enlevées, celle-ci deviendra propriétaire des ouvrages constructions et installations conservées sans qu'elle soit tenue de verser une indemnité à ce titre.

Il en sera toutefois autrement si un nouveau contrat est conclu entre la Ville et le même occupant pour l'utilisation du terrain faisant l'objet de la présente convention. L'occupant n'aura pas alors à remettre les lieux en l'état.

En tout état de cause, avant tout enlèvement de mobiliers matériels ou matériaux, justification devra être apportée par l'occupant à la Ville du paiement de tous impôts, taxes, redevances mis à sa charge.

Si la cessation de la présente convention donne lieu au paiement de l'indemnité prévue à l'article 11-2, l'occupant devra laisser en l'état les ouvrages, constructions et installations pour lesquels il a reçu une indemnité, ceux-ci devenant la propriété de la Ville.

ARTICLE 13 : IMPOTS ET FRAIS

L'occupant supportera tous les frais, quelles qu'en soient l'importance et la nature, inhérents de la présente convention, ainsi que tous les impôts, et notamment les contributions foncières auxquels sont actuellement ou pourraient être éventuellement assujettis les terrains, aménagements et installations qui seraient exploités en vertu de la présente convention.

Seront notamment à la charge de l'occupant les frais éventuels de géomètre expert, de timbre et d'enregistrement.

L'occupant fera, en outre, s'il y a lieu et sous sa responsabilité, la déclaration de constructions nouvelles prévue par le code général des impôts.

ARTICLE 14 : LITIGES

Les litiges qui pourraient s'élever au titre de la présente convention entre la Ville et l'occupant relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en double exemplaire le

P/ La Ville de Bordeaux

P/ L'occupant

D-2014/6

Apport en Capital Initial de la Ville de Bordeaux à l'Agence France Locale. Autorisation

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2013/464 du 23 septembre 2013, vous avez autorisé l'adhésion de la Ville de Bordeaux à l'Agence France Locale.

L'acte constitutif de l'Agence France Locale a été signé le 22 octobre 2013 par ses collectivités locales fondatrices dont la Ville de Bordeaux. Depuis cette date, les statuts de la Société Territoriale ont été signés et cette société va commencer à fonctionner.

La présente délibération a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'apport en capital initial de la Ville de Bordeaux est effectué.

Pour mémoire, un apport en capital initial est demandé à chaque collectivité territoriale adhérent à l'AFL. Cet apport correspond à une participation au sein du capital de la Société Territoriale. L'apport en capital initial est donc versé par la collectivité locale concernée à la Société Territoriale, laquelle en reverse toutefois au minimum 95% à la Société Opérationnelle. Ainsi, l'apport en capital initial permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de régulation - en application notamment des Accords de Bâle III - afin que la Société Opérationnelle puisse exercer l'activité de banque.

L'Agence France Locale propose un apport en capital sur la base de l'encours de la dette au 31 décembre 2011, soit 183 522 433,27 euros pour la Ville de Bordeaux (compte administratif 2011) avec un coefficient de 0,8 % pour les collectivités locales ayant adhéré avant le 30 avril 2014, soit un apport pour la Ville de Bordeaux de $183\,522\,433,27 \times 0,8\% = 1\,468\,179,47$ euros.

Cet apport peut être intégralement réalisé auprès de la Société Territoriale en un seul versement ou être acquitté au maximum sur trois années successives. La Ville de Bordeaux a choisi de régler cet apport en trois versements répartis de la manière suivante :

1^{er} versement en 2014 : 479 300 euros après déduction de l'apport initial de 10 000 euros

2^{ème} versement en 2015 : 489 300 euros

3^{ème} versement en 2016 : 489 500 euros

Compte tenu de ces éléments et de l'intérêt de la Ville de Bordeaux de diminuer son risque prêteur et de bénéficier de financements à des conditions de marchés, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article L1611-3-2,

Article 1 :

Monsieur Alain Juppé, en sa qualité de Maire, et Hugues Martin, représentant suppléant en sa qualité d'Adjoint au Maire chargé des Finances, ayant été autorisés à signer tous les actes et documents nécessaires à la participation de la Ville de Bordeaux à l'AFL par délibération en date du 23 Septembre 2013, il vous est demandé d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cet apport en capital initial selon les modalités suivantes :

1er versement en 2014 : 479 300 euros après déduction de l'apport initial de 10 000 euros

2^{ème} versement en 2015 : 489 300 euros

3^{ème} versement en 2016 : 489 500 euros

Les crédits nécessaires seront ouverts sur les exercices correspondants, rubrique 020 article 261.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

M. LE MAIRE. -

Ce dossier concerne un apport en capital initial de la Ville à l'Agence France Locale, ce qui nous permettra de bénéficier d'emprunts à des taux convenables.

M. LE MAIRE. -

Je crois d'ailleurs que la CUB après avoir hésité devrait également adhérer à l'Agence France Locale comme un grand nombre de collectivités, villes ou agglomérations.

Pas d'oppositions ?

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Abstention.

M. LE MAIRE. -

Abstention du groupe communiste.

Merci.

D-2014/7

Terrain rue Camille Claudel. Résiliation partielle du bail emphytéotique avec InCité et cession à l'OPH Aquitanis. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a conclu le 19 octobre 1962, avec la société InCité, un bail emphytéotique portant notamment sur la parcelle PV-55, d'une superficie de 6659 m², située rue Camille Claudel au Grand Parc.

Dans le cadre du projet de restructuration de son bâtiment G, comprenant également une extension des façades, le bailleur Aquitanis sollicite la mise à disposition de la parcelle PV-65 issue de la division de la parcelle PV-55.

D'un commun accord, la Ville de Bordeaux et la société InCité ont décidé de procéder à la résiliation partielle du bail emphytéotique, puis à la cession de cette emprise à Aquitanis pour une superficie de 53 m² environ.

Compte tenu de l'intérêt général de l'opération projetée, cette cession est réalisée à titre gratuit, au vu du rapport de France Domaine du 21 novembre 2013. Aquitanis prend à sa charge le document d'arpentage ainsi que tous les frais afférents à la cession, notamment les frais d'acte de résiliation du bail emphytéotique.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

- La résiliation partielle et sans indemnité du bail emphytéotique conclu le 19 octobre 1962 avec InCité en ce qui concerne le retrait de la parcelle PV-65
- La cession à titre gratuit à l'OPH Aquitanis de la parcelle PV-65 pour une superficie de 53 m² environ, détachée de l'ancienne PV-55.

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de résiliation de bail et l'acte de cession ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Ce dossier concerne la résiliation d'un bail emphytéotique. Il y a 57 m² qui vont permettre à InCité de parfaire une opération.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

Commune :
Bordeaux

DA NUMERIQUE

Section : PV
Qualité du plan : 4
Echelle d'origine : 1 / 1000
Echelle d'édition : 1 / 1000
Date de l'édition : 30/9/2013

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : **5901 H**
Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits :

Thierry NAVARRA
24 Quai Wilson

33130 BEGLES
Téléphone : 05.56.49.42.64
Fax : 05.57.12.82.45
courriel :
geometre@geo-aquitaine.com
CDIF Bordeaux

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés
a été établi :

~~A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau -~~
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ,
~~C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe dressé -~~
Le 30/9/2013 par M Thierry NAVARRA géomètre à BEGLES

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.

A BEGLES , le 30/9/2013

Document d'arpentage dressé
par M. Thierry NAVARRA
à BEGLES
Date : 30/9/2013
Signature :

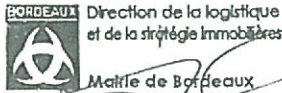


Isabelle BARTHE
Inspectrice du Cadastre

Isabelle BARTHE

Pour la Commune de Bordeaux, Propriétaire

Hugues Martin



Pour Incité, Emphythéote

La Direction Générale

S.N. CAILAN

Fax 05 56 56 43 18 15
Tél. 05 56 50 20 10
33074 BORDEAUX Cedex
101, Cours Victor Hugo

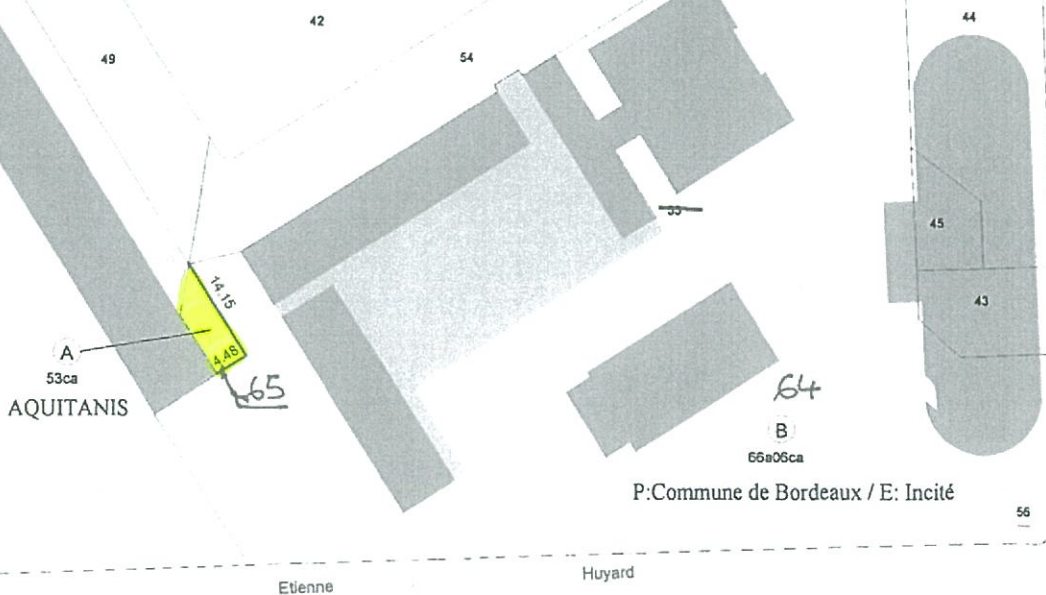


Pour Aquitanis



Freres

Portmann



D-2014/8
Protocole Transactionnel. Société Dalkia.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le 1^{er} mai 1992 la Ville de Bordeaux a conclu avec la Société ESYS-MONTENAY devenue la Société DALKIA, pour une durée de 16 ans, un marché de maintenance générale des installations de la Bibliothèque Mériadeck ainsi qu'un marché de gestion technique des bâtiments communaux. Ces marchés sont arrivés à échéance le 30 avril 2008.

Le 18 juillet 2008, la Société DALKIA a adressé un décompte unique calculé sur les prestations des deux marchés et faisant apparaître un solde créditeur au profit de la Ville d'un montant de 335 433,22 €.

La Ville n'a pas accepté cette compensation financière et a invité la Société DALKIA à établir un décompte distinct pour chaque marché sur la base de ses propositions.

Le décompte proposé par la Ville au titre du marché de gestion technique des bâtiments communaux faisait ressortir un solde créditeur au profit de la Ville d'un montant de 314 719,91 €.

Pour le décompte concernant le marché de maintenance générale de la Bibliothèque Mériadeck, la Ville a déduit du prix le montant des travaux non réalisés par la Société DALKIA pour parvenir à un solde créditeur à son profit de 305 198,78 €.

Deux titres de recettes ont alors été émis à l'encontre de la Société DALKIA afin de solder ces marchés.

Par requêtes déposées les 11 et 12 juin 2010, la Société DALKIA a demandé au Tribunal Administratif de prononcer respectivement l'annulation du titre de recette émis dans le cadre du marché de maintenance générale des installations de la Bibliothèque Mériadeck et du titre de recette émis dans le cadre du marché de gestion technique des bâtiments communaux.

Par jugement en date du 25 juin 2013, le Tribunal Administratif a annulé les titres de recettes émis par la Ville au motif qu'ils ne comportaient aucune indication sur les bases de la liquidation des sommes dont le paiement est demandé à la Société DALKIA.

La Ville a fait appel de ce jugement par requête enregistrée au greffe de la Cour administrative d'appel le 26 juillet.

Les parties se sont rapprochées afin de mettre un terme à ce contentieux.

Le protocole d'accord transactionnel prévoit que la Ville renonce définitivement à demander l'annulation du jugement du Tribunal Administratif en date du 25 juin 2013, à émettre tout nouveau titre exécutoire concernant les marchés objet du protocole et à obtenir de la Société DALKIA un décompte général définitif pour chaque marché.

En contrepartie, la Ville perçoit un montant de 345 000 € à titre forfaitaire, définitif, et irrévocable en complément de la somme de 335 433,22 € déjà reçue.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature du protocole d'accord transactionnel susmentionné et à l'inscription en recette de la somme de 345 000 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. –

Ce dossier concerne un bon protocole transactionnel entre la Ville et Dalkia, ce qui nous évite un procès long et difficile.

Nous avons eu, je crois, satisfaction. J'ai le sentiment, Monsieur le Maire, que la négociation a été très favorable à la Ville dans ce dossier.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre :

La Ville de Bordeaux,

Représentée par M.Hughes Martin, Adjoint au Maire, autorisé à signer le présent protocole par délibération n° XXX du Conseil municipal en date du XX/XX/2013

De première part

Et

La Société **DALKIA FRANCE**, Société en Commandite par Actions au capital de 220 047 504 €, immatriculée au RCS de Lille sous le n°456 500 537, dont le siège social est sis 37, Avenue du maréchal de Lattre de Tassigny – 59 350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, représentée par Madame Valérie PATRON, Directrice de la Région Sud-Ouest, dûment habilitée à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée **DALKIA**

De seconde part

IL A TOUT D'ABORD ETE RAPPELE CE QUI SUIV

Le 29 avril 1992, la Ville de Bordeaux a signé un marché public de fournitures et de services n°92/360 avec la société Montenay pour la gestion de ses bâtiments communaux pendant seize ans à compter du 1^{er} mai de la même année.

Le même jour, la Ville de Bordeaux a conclu un marché de maintenance générale distinct n°92/361 pour la bibliothèque Meriadeck avec la Société ESYS. Ce contrat a pris effet le 1^{er} mai de la même année également pour seize ans.

Par la suite, DALKIA est venue aux droits des sociétés Montenay et ESYS et, en conséquence, est devenue titulaire des marchés n°92/360 et 92/361 conclus avec la Ville de Bordeaux.

Par avenant n°3 au marché n°92/361 signé le 12 décembre 2001, DALKIA a pris en charge des travaux de mise en conformité de la bibliothèque Meriadeck divisés selon les postes suivants :

- 1) Mise aux normes des équipements informatiques ;
- 2) Mise en place d'une sécurité double détection de présence sur les portes d'entrée du public ;
- 3) Remplacement de l'ensemble des extincteurs à main ;
- 4) Remplacement des installations de détection incendie existantes ;
- 5) Installation d'une détection incendie précoce dans les magasins de stockage des livres.

Pour autant, aucun ordre de service n'a été émis par la Ville de Bordeaux pour les postes 4 et 5 précités.

Au terme des marchés, le 30 avril 2008, les parties ne sont pas parvenues à s'entendre sur les droits et obligations de chacune d'entre elles.

Par lettre en date du 18 juillet 2008, DALKIA a accepté de verser à la Ville de Bordeaux un montant de 335 433,22 € correspondant, selon elle, à un solde de tout compte des deux marchés. Différents échanges de courriers s'en sont suivis manifestant le désaccord des parties.

Pour sa part, la Ville de Bordeaux fait grief à la société DALKIA de retenir une approche forfaitaire du marché n°92/361 et réclame le remboursement, par DALKIA, du montant estimatif des postes 4 et 5 de l'avenant n°3 non réalisés. Selon la Ville, ce montant s'élèverait à 619 918,69 € TTC.

La Ville de Bordeaux reproche, en outre, à DALKIA d'avoir procédé, le 18 juillet 2008, à une compensation entre des créances qu'elle pensait acquises à son profit au titre du marché n°92/361 et des dettes qu'elle reconnaissait devoir à la Ville au titre du marché n°92/360.

DALKIA conteste, quant à elle, l'interprétation de l'avenant n°3 au marché 92/361 retenue par la Ville de Bordeaux et refuse tout remboursement relatif aux prestations des postes 4 et 5.

Elle reproche, en outre, à la Ville de Bordeaux de lui refuser le paiement :

- de factures relatives à des prestations P1, P2 et P3 réalisées, au titre du marché n°92/361 (bibliothèque Mériadeck) pour la période de mars à avril 2008, et dont le montant total s'élève à 314 715,91 € TTC ;
- de factures LN MK 6681, 6682, 6683 et 6914 relative à la fourniture de fuel qu'elle a réalisée au titre du marché n°92/360 (bâtiments communaux) pour un montant total de 9 392,94 € TTC.

Le 2 avril 2010, la Ville de Bordeaux a émis deux titres exécutoires à l'encontre de DALKIA :

- par le titre n°4216, la Ville de Bordeaux réclamait à la société DALKIA une créance de 305 198,78 € consécutivement au terme du marché n°92/361 « Bibliothèque Meriadeck » ;
- par le titre n°4217, la ville de Bordeaux réclamait à la société DALKIA une créance de 314 719,91 € consécutivement au terme du marché n°92360 « bâtiments communaux ».

Après réception de ces deux titres exécutoires, la société DALKIA France a déposé deux requêtes devant le Tribunal administratif de Bordeaux respectivement enregistrées sous les n°1002139 (marché « bâtiments communaux ») et n°1002160 (marché « bibliothèque Meriadeck »).

Par jugement commun en date du 25 juin 2013, le Tribunal administratif de Bordeaux a fait droit aux deux requêtes de la société DALKIA France et annulé les titres n°4216 et 4217 émis par la Ville de Bordeaux.

Par requête enregistrée devant la Cour administrative de Bordeaux sous le n°13BX02139, le 26 juillet 2013, la Ville de Bordeaux demande à la cour : « 1°) d'annuler le jugement n° 1002060, 1002139 du 25 juin 2013 par lequel le tribunal administratif de Bordeaux a fait droit à la demande de la société Dalkia France en annulant ses titres exécutoires à l'encontre de la société Dalkia France, dans le cadre de règlements financiers de marchés ; 2°) de rejeter les demandes de la société Dalkia France ; 3°) de mettre à la charge de la société Dalkia France la somme de 1 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ».

Pour mettre fin à la contestation, telle qu'exposée ci-dessus, les parties se sont rapprochées et ont décidé de régler ce différend par la voie transactionnelle selon les modalités suivantes.

ARTICLE 1 : Concessions réciproques des parties concernant le marché n°92/360 (bâtiments communaux) :

1.1 Concessions de la Ville de Bordeaux :

La Ville de Bordeaux renonce définitivement :

- à émettre tout nouveau titre exécutoire relatif au marché n°92/360 ;
- à demander l'annulation du jugement du Tribunal administratif de Bordeaux n°1002060, 1002139 du 25 juin 2013 en tant qu'il a annulé le titre exécutoire n°4217 relatif au marché n°92/360 ;
- à obtenir de DALKIA un décompte général relatif au marché n°92/360 dès lors que les conséquences de ce marché sont définitivement réglées par le présent protocole transactionnel.

La Ville de Bordeaux s'engage à un désistement d'instance et d'action dans l'affaire n°13BX02139. A cette fin, elle s'engage à déposer, dans les quinze jours de la signature du présent protocole, un mémoire aux fins de désistement devant le greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux et à en communiquer une copie à DALKIA dans le même délai.

1.2 Concessions de DALKIA :

DALKIA renonce définitivement :

- à voir la Ville de Bordeaux régler les factures LN MK 6681, 6682, 6683 et 6914 relatives à la fourniture de fuel effectuée au titre du marché n°92/360 pour un montant total de 9 392,94 € TTC ;
- à se prévaloir de la compensation opérée, le 18 juillet 2008, entre une partie de sa dette envers la Ville au titre du marché n°92/360 et la créance dont elle bénéficie sur la Ville de Bordeaux au titre du marché n°92/361.

Elle s'engage à émettre un avoir de 345 000 € TTC au profit de la Ville de Bordeaux, à **titre forfaitaire, définitif et irrévocable**, pour solder le marché n°92/360 relatif aux bâtiments municipaux.

En conséquence, un versement d'une somme de 345 000 euros TTC sera effectué par la société Dalkia France à la Ville de Bordeaux 20 jours après la signature du présent protocole, en indiquant les références de cette transaction.

Le versement de 335 433,22 euros par la société Dalkia France transmis le 18 juillet 2008 demeure acquis au profit de la ville de Bordeaux.

ARTICLE 2 : Concessions réciproques des parties concernant le marché n°92/361 (Bibliothèque Mériadeck):

2.1 Concessions de la Ville de Bordeaux :

La Ville de Bordeaux renonce définitivement :

- à demander l'annulation du jugement du Tribunal administratif de Bordeaux n°1002060, 1002139 du 25 juin 2013 en tant qu'il a annulé le titre exécutoire n°4216 relatif au marché n°92/361 ;
- à émettre tout nouveau titre exécutoire relatif au marché n°92/361 ;
- à obtenir de DALKIA un décompte général relatif au marché n°92/361 dès lors que les conséquences de ce marché sont définitivement réglées par le présent protocole transactionnel.

En conséquence, elle s'engage à déposer, dans les quinze jours de la signature du présent protocole, un mémoire aux fins de désistement devant le greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux et à en communiquer une copie à DALKIA dans le même délai.

2.2 Concessions de DALKIA :

DALKIA renonce définitivement à obtenir le paiement des factures qu'elle a émises pour les prestations P1, P2 et P3 réalisées, au titre du marché n°92/31 pour la période de mars à avril 2008, et dont le montant total s'élève à 314 715,91 € TTC.

ARTICLE 3 : Frais et honoraires

Chaque partie conservera la charge des honoraires, frais et dépens par elle exposés à l'occasion du présent litige et du présent protocole.

ARTICLE 4 : Effet de la transaction

Du fait des concessions réciproques qu'elles se sont consenties, les parties conviennent que le présent protocole constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

La transaction est donc revêtue, conformément aux termes de l'article 2052 du même Code, de l'autorité de la force jugée en dernier ressort.

Les Parties renoncent définitivement l'une à l'encontre de l'autre à tout recours juridictionnel dans les relations contractuelles visées aux articles 1 et 2.

ARTICLE 5 : Clause d'intégralité

Les Parties reconnaissent que les présentes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et que les présentes se substituent à tout échange, offre, stipulation ou accord antérieurs, écrits ou verbaux intervenus entre elles relativement aux contestations pouvant naître au titre des marchés n°92/360 et 92/361. Tout au plus ces éléments pourront-ils servir, en cas de besoin, à interpréter les faits ayant conduit à la transaction ici formée.

Article 6 : Entrée en vigueur

Le présent accord prend effet à compter de sa signature par les Parties.

Fait en deux exemplaires originaux
dont un exemplaire est remis à chacune des parties

A

Le

Ville de Bordeaux (*)

DALKIA France (*)

(*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour transaction définitive suivant les modalités ci-dessus »

D-2014/9

Contentieux CFDT/Ville de Bordeaux. Recrutement d'un agent non titulaire.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2012/708 du 17 décembre 2012, le conseil municipal a approuvé la transformation du poste de conservateur en chef du Musée des Arts Décoratifs de Bordeaux pour permettre le recrutement d'un agent non titulaire.

Comme suite au rejet par la Ville de Bordeaux d'un recours gracieux tendant au retrait de la délibération n°2012/708 du 17 décembre 2012, le Syndicat Départemental CFDT – INTERCO de la Gironde a déposé au Greffe du Tribunal Administratif de Bordeaux une requête introductive d'instance le 26 avril 2013.

Dans le cadre de ce recours, le Syndicat sollicite du Tribunal Administratif l'annulation de la décision de la ville en date du 27 février 2013 rejetant le recours gracieux et l'annulation de ladite délibération ainsi que de tous les actes se rattachant à la délibération.

Enfin, le Syndicat requérant demande la condamnation de la ville à lui verser la somme de 500€ au titre des frais irrépétibles.

Ce recours apparaît mal fondé à votre administration.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander, Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux de bien vouloir autoriser M. le Maire à défendre aux actions contre les délibérations devant le Tribunal Administratif et devant toutes juridictions compétentes et, en cas de besoin, à agir aussi bien qu'à défendre jusqu'à parfait règlement du litige y compris l'exercice de toutes les voies de recours.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

M. MARTIN. -

Contentieux CFDT / Ville de Bordeaux. Autorisation de défendre. Pas de difficultés particulières.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, je vais intervenir parce que c'est vrai qu'il y a quand même des règles à respecter dans la fonction publique territoriale pour le recrutement, notamment pour le recrutement de hauts fonctionnaires. C'était le cas ici puisqu'il s'agissait d'un conservateur du Musée des Arts Décoratifs.

Donc c'est important, et il semble, puisque l'ensemble des syndicats m'en ont parlé, que le choix des recrutements c'est surtout les contractuels.

Ceci dit, c'est vrai que ce n'est pas un gage d'efficacité. Vous voudrez bien l'admettre avec moi, Monsieur le Maire. Ce n'est pas un gage d'efficacité en termes d'abord de rayonnement artistique pour l'institution, et ça n'a pas toujours été le cas loin de là, en matière d'efficacité du management et en matière de turnover.

Parce que ce qui passe dans cette ville c'est que chaque année nous avons le départ d'un grand nombre de directeurs, de responsables d'institutions. Si on énumérait celles de 2013, entre le CAPC, le départ à l'Ecole des Beaux Arts, le départ aux Beaux Arts, le départ aux Archives... et bien d'autres... Je crois que c'est un des signes indéniables des échecs, ou du moins des difficultés de notre politique culturelle.

Donc là-dessus nous nous abstiendrons parce que ce n'est quand même pas en complète illégalité, mais ce n'est pas toujours le cas, notamment à l'Etablissement Public Culturel Ecole des Beaux Arts de Bordeaux.

Je voudrais faire une intervention très brève qui concerne notre Conseil. En effet, Monsieur le Maire, vous avez cautionné la nomination d'une nouvelle directrice, Madame Sonia Criton, à l'encontre de la procédure prévue par les statuts de l'EPCC que vous avez comme nous approuvés.

Le conseil d'administration de l'établissement public le 17 décembre dernier a voté pour un seul nom sur les 5 candidats qui lui étaient proposés, puisqu'il fallait deux tiers des voix pour que le vote soit considéré comme positif. Le seul élu qui avait ces deux tiers de voix puisqu'il en avait 14, c'était M. Frédéric Paul.

Et finalement le jury s'est prononcé pour la candidature de Madame Sonia Criton qui a certainement des qualités, mais qui au conseil d'administration avait obtenu moins des deux tiers des voix, forcément : 9 voix pour et 10 voix contre. 9 voix pour elle, 10 contre et c'est elle qui a été choisie !

Puis, encore une illégalité, l'annonce de la nomination de Madame Sonia Criton a été communiquée non pas par le président du conseil d'administration de l'établissement public des Beaux Arts, mais par l'adjoint à la culture de la Mairie de Bordeaux au nom de la Mairie. Alors c'est vrai que c'est la même personne.

C'est M. DUCASSOU. Mais c'est quand même un signe de désinvolture important par rapport aux autres partenaires, l'Etat et la Région qui financent l'établissement public.

Cette affaire ça pourrait être un fait divers si elle ne concernait pas une institution dans Bordeaux qui s'interroge sur son avenir dans le cadre de l'EPCC.

Ce qui semble avoir primé dans le choix c'est que ce soit une administrative issue de l'école de Valenciennes qui est loin semble-t-il, d'après plusieurs sources, d'avoir fait ses preuves à Valenciennes puisque c'est devenu une école en déliquescence. Et il semble qu'une inadéquation existe entre les ambitions affichées par le profil de poste, par vous-même d'ailleurs, Monsieur le Maire, par la place actuelle de l'école de Beaux Arts de Bordeaux dans le monde de l'art et ce choix de Madame Sonia Criton.

C'est grave, car cela semble être la première pierre d'un démantèlement de cette école qui pourtant a tous les atouts pour bien se positionner dans l'Europe d'aujourd'hui.

Vous savez que les accords de Bologne, les accords qui avaient prévalu pour transformer cette école des Beaux Arts de Bordeaux en EPCC, tendent à insister sur l'importance de la pédagogie et des équipes pédagogiques au sein des établissements comme élément de valorisation des potentialités de ces équipes.

Vous avez choisi l'inverse à travers le peu d'attention portée à l'équipe pédagogique.

Le positionnement et l'action à l'international avec de réelles perspectives et de partenariats étaient les points faibles de cette école des Beaux Arts. Ces points de faiblesse vont demeurer.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire, notre groupe vous informe de son désaccord avec le choix effectué qui constitue une nouvelle preuve de votre gestion administrative de la culture et de l'art sur Bordeaux, au lieu de partir des acteurs ou des créateurs locaux.

Votre type de gestion n'est certainement pas celui qui peut libérer la création artistique sur Bordeaux.

Nous serons très vigilants sur les suites de cette désignation. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci M. RESPAUD. J'ai toujours été attentif à l'excellence de votre connaissance des réalités culturelles et artistiques. Je m'incline volontiers devant votre compétence dans ce domaine.

Simplement quelques précisions malgré tout. Vous parlez du départ accéléré des responsables des grands établissements bordelais. Voilà :

Les Arts Décoratifs, Mme de Boysson est partie à la retraite après plus d'une décennie dans notre musée.

Au CAPC Mme Charlotte Laubard part pour des raisons familiales se réinstaller à Genève après 7 ans au CAPC.

Au TNBA c'est le Ministère de la Culture qui nous a pressés de changer de directeur, M. Pitoiset, après plusieurs années de mandat, parce que c'est la règle au Ministère de la Culture de faire tourner les gens, et je crois qu'ils ont bien raison.

A l'école des Beaux Arts Mme Guadalupe Etchevarria, qui doit être très heureuse du jugement que vous avez porté sur son école, est frappée aussi par l'âge de la retraite et s'en va à la retraite.

Voilà pourquoi nos établissements dans la plupart des cas changent de direction. C'est vraiment mêler des arguments de circonstance à une réalité que je viens de rappeler.

En ce qui concerne la procédure de désignation du directeur de l'Ecole Supérieure d'Arts de Bordeaux je voudrais rappeler le texte :

« La décision de nommer le directeur de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle appartient au président du conseil d'administration qui le choisit parmi la liste des candidats établie par les personnes publiques représentées au conseil d'administration. Le choix du président est éclairé par la proposition adoptée par le conseil d'administration. »

Le choix qui a été fait est parfaitement conforme à cette circulaire.

L'avis du conseil d'administration a été sollicité. Il s'est porté sur la candidature de M. Frédéric Paul.

Le 19 décembre le jury de recrutement qui est composé de la Ville, de l'Etat, de la DRAC, du ministère présent au jury, et de la Région a entendu les 5 candidats. Il s'est prononcé à l'unanimité pour la candidature de Mme Criton. La candidature de M. Frédéric Paul a été écartée à l'unanimité par le jury. Je ne vais pas en rappeler la composition que je viens de donner à l'instant.

Voilà les conditions dans lesquelles est intervenu ce choix. Je regrette que tel ou tel se fasse l'interprète d'une partie peut-être du corps enseignant de l'école, mais en tout cas ce n'est pas à ce corps enseignant qu'il revient de choisir la directrice, c'est aux parties prenantes du conseil d'administration, à commencer par le Ministère de la Culture, la DRAC et les autres parties prenantes comme je viens de le rappeler. Donc nous n'avons en l'espèce, je crois, absolument rien à nous reprocher.

M. DUCASSOU peut nous dire quant à lui peut-être quelle est aujourd'hui la bonne forme de l'Ecole des Beaux Arts dans son nouveau statut.

M. DUCASSOU. –

Monsieur le Maire, vous avez rappelé à l'instant la circulaire en rapport avec l'EPCC qui précise les modalités de recrutement des directeurs. Cette circulaire a été parfaitement respectée, et j'ai souhaité, puisqu'il m'appartenait de prendre la décision de nomination, qu'il y ait un jury composé de celles et ceux qui participent au soutien de l'Ecole des Beaux Arts et à son financement pour avoir un choix définitif le plus objectif possible.

Vous le rappeliez, ce jury s'est réuni et à l'unanimité le choix a été porté sur Mme Criton.

Le jury a vraiment parfaitement travaillé. Je regrette, M. RESPAUD, que vous n'ayez pas été présent lorsque le conseil d'administration a eu lieu et a eu à débattre des différentes propositions.

L'école, rassurez-vous, elle marche bien. Je suis extrêmement honoré d'être pour l'instant à la tête de cette école. Je vous invite à aller à Arc en Rêve pas plus tard que demain pour voir le résultat du travail qui s'est tenu en septembre dernier en association avec l'Ecole d'Architecture et du Paysage de Bordeaux et en relation avec les professionnels du secteur de la vigne et du vin. Il est présenté, dans un projet qui associe également une école d'arts d'Italie, le fruit d'une réflexion autour du design sur le thème du vin et sur tous les objets qui accompagnent cette filière vitivinicole.

C'est un très beau travail qui montre une très bonne relation, un très bon réseau qui existe entre l'Ecole des Beaux Arts, le CAPC, Arc en Rêve, l'Ecole d'Architecture et du Patrimoine et l'université. Ça n'a pas toujours été le cas, je puis le confirmer, mais au moins les accords de Bologne et l'évolution statutaire de l'école ont permis d'aller de l'avant.

Je suis donc très très heureux et honoré que la recherche, la formation, la sensibilisation à la recherche des artistes qui sont formés au sein de cette école puissent prendre tous leurs effets grâce au travail des enseignants qui tout au long de l'année sont amenés à accompagner la pédagogie.

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL

MME NOËL. -

Je reviens à ce qui était la délibération N° 9, à savoir un contentieux entre la CFDT et la Ville de Bordeaux pour le recrutement d'un agent non titulaire pour pourvoir le poste de Directeur du Musée des Arts Décoratifs.

La Ville s'est appuyée sur une délibération qu'elle a prise en décembre 2012 par laquelle elle permet la transformation d'un poste de conservateur en chef en un poste d'agent non titulaire pour pourvoir ce poste. Or, le fait de recourir à un agent non titulaire pour pourvoir ce poste de Directeur du Musée des Arts Décoratifs n'est motivé par aucun argument qui puisse justifier le recours à un agent contractuel, contrairement d'ailleurs à ce qu'affirme la Mairie dans sa décision explicite de rejet.

En effet, vous le savez, le côté dérogatoire de la loi de...

M. LE MAIRE. -

Pardon, Madame, mais vous n'êtes pas le tribunal administratif, si je peux vous le faire remarquer.

MME NOËL. -

Si vous voulez bien me laisser terminer mon intervention...

M. LE MAIRE. -

Allez-y, je vous en prie. Mais enfin il n'est pas d'usage que lorsque nous estons en justice on défende le point de vue d'une des parties au Conseil Municipal. C'est au tribunal administratif de se prononcer.

MME NOËL. -

Donc je poursuis. Le côté dérogatoire de la loi ne peut être justifié « pour les emplois du niveau de la catégorie A que lorsque les besoins de service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. »

Or le poste était, vous le savez, jusqu'au départ en retraite de la titulaire précédente, tenu par une conservatrice en chef. Il ne peut être considéré comme étant de ceux dont la nature particulière ou les besoins de service justifient qu'il soit pourvu par le recrutement d'un agent contractuel.

Et puis, excusez-moi, au-delà de ça et de la loi, on ne saurait tout de même imaginer, Monsieur le Maire, que la Ville de Bordeaux ne soit suffisamment attractive pour attirer les conservateurs les plus brillants pour tenir de tels postes. N'est-ce pas ? Vous allez dans mon sens, je suppose, à cet égard.

Donc je regrette qu'il ait fallu faire appel à un agent contractuel pour occuper le poste qui aurait dû être pourvu d'une autre manière par un agent titulaire, sans compter en effet, il faut quand même le préciser, qu'il y avait eu 6 candidats titulaires lors d'un premier jury.

Donc bien évidemment nous n'allons pas voter contre, comme vous venez de l'indiquer, Monsieur le Maire. Nous allons nous abstenir sur cette question. Mais je pense qu'en l'occurrence le choix qui a été fait n'est véritablement pas le bon.

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, on pourrait être inquiets de la dérive de ce Conseil Municipal en cette période où maintenant on parle de tout sur tout longuement. On se substitue aux magistrats du tribunal administratif pour apprécier la valeur juridique d'un dossier...

Très bien. Moi j'ai tout le temps. Nous allons passer la soirée jusqu'à minuit et j'en suis heureux.

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Il y a des choses à discuter dans un Conseil Municipal. C'est la règle.

M. LE MAIRE. -

En général on ne discute pas des questions qui sont pendantes devant les tribunaux.

MME VICTOR-RETALI. -

Pour ne pas répéter ce que vient de dire Marie-Claude NOËL bien mieux que j'aurais pu le dire, nous nous abstenons également sur ce dossier.

En revanche, pour rebondir sur l'intervention de Jacques RESPAUD que je représentais au CA des Beaux Arts le fameux jour où nous avons exprimé fortement notre désaccord en lien avec le personnel enseignant et non enseignant des Beaux Arts sur certaines candidatures, effectivement les statuts le permettent. M. DUCASSOU nous a bien expliqué que ce vote n'était qu'un vote vraiment consultatif, et encore, c'est-à-dire que certains ont compris qu'il ne servait à rien. Mais je suis pour qu'on s'exprime quand même.

Donc apparemment le jury n'a pas été éclairé par le vote mais par d'autres considérations, je suppose, puisqu'il ne l'a pas suivi. Soit. Il faudra peut-être revoir les statuts de l'EPCC. C'est ce qui va arriver bientôt puisque je crois qu'une refonte est prévue.

Mais en tout état de cause je pense que d'un point de vue de simple management, le fait de choisir justement la personne rejetée par une grande partie du personnel de l'école, ou de quelque entreprise que ce soit, n'est pas forcément un bon choix.

Je rapporte un peu les inquiétudes du personnel. Effectivement, de toute façon dans la direction de cet EPCC depuis le début il y a des problèmes de déni de démocratie qui sont sans doute inscrits dans les statuts mais qu'il faudrait quand même modifier de manière à ce que le fonctionnement soit un peu plus fluide dans cette école, ce qui n'est pas le cas jusqu'à maintenant.

M. LE MAIRE. -

Je ne vais pas revenir sur ce que j'ai déjà dit. Comment expliquez-vous, Madame, que le représentant du Ministère de la Culture, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, le représentant de la Région et le représentant de la Ville après avoir auditionné les candidats et pris acte de l'avis du conseil d'administration, se soient prononcés à l'unanimité pour Mme Criton dont l'Etat, notamment Mme Filpon-Robert (?), responsable de l'enseignement artistique au sein du ministère, a souligné la grande qualité du travail accompli à Valenciennes ?

Il est bon de temps en temps de sortir du microcosme. Il est bon de temps en temps de prendre l'avis du monde extérieur. Là il a été absolument unanime. Voilà. Je crois qu'il faut relativiser un peu la portée de ce que vous dites.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Juste parce qu'il faut rapporter les choses exactement comme elles étaient.

Premièrement, ce que vous avez dit sur la nomination, c'est une note qui a circulé, mais qui n'a rien à voir avec ce qui devrait être et qui figure dans les statuts, article 11 de l'EPCC qui fixe de manière très juridique, très normale, la façon dont doit être désigné le directeur. Donc là c'est clair. C'est l'article 11 alinéa 1.

Il n'y a pas du tout été fait référence dans ce que vous avez dit alors que c'est la règle qui devrait s'appliquer, même si, M. DUCASSOU, cette règle ne lui plaît pas et qu'il a dit qu'il modifierait les statuts par la suite. Donc nous verrons ce que seront les statuts par la suite. En tout cas... (mots inaudibles).

Deuxièmement, le Ministère de la Culture, à moins que je sois mal informé, n'était pas présent lors de la nomination. Alors n'invoquez pas des personnes qui devaient être présentes et qui n'y étaient pas de fait.

Non. Le Ministère de la Culture n'y était pas.

M. LE MAIRE. -

On va arrêter parce que là-dessus on dérape...

M. RESPAUD. -

Non, non...

M. LE MAIRE. -

M. DUCASSOU, est-ce que le Ministère de la Culture était représenté au jury ?

M. DUCASSOU. -

Mais bien entendu ! Par Mme Phalippon comme vous l'avez dit !

M. LE MAIRE. -

Ecoutez. Mr RESPAUD, il faudrait arrêter de temps en temps de dire n'importe quoi.

M. DUCASSOU. -

N'importe quoi !

(Protestations de M. RESPAUD)

M. LE MAIRE. -

Il y a des limites dans le jeu politique. On ne peut pas en permanence raconter n'importe quelle baliverne. C'est le mensonge permanent. Ça suffit !

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Concernant une certaine valse des directions à Bordeaux depuis quelque temps : effectivement les gens viennent volontiers à Bordeaux mais ont du mal peut-être à travailler avec des moyens qui ne sont pas ceux qu'ils attendaient d'une aussi grande ville, d'après ce que nous avons entendu dans plusieurs des cas.

Cependant je veux saluer l'arrivée de Catherine Marnas au TNBA qui est une personne qui a fait ses preuves dans la culture et l'éducation populaire à Marseille et dans sa région et qui devrait nous offrir une culture un peu plus ouverte et plus

partagée dans la Ville de Bordeaux, ce que nous souhaitons depuis longtemps. Voilà une note positive.

M. LE MAIRE. -

Une culture plus partagée que qui, Mme VICTOR-RETALI ? Vous mettez en cause le travail de Dominique Pitoiset ?

Eh bien alors. Il faudrait s'entendre ?

MME VICTOR-RETALI. -

Pas du tout. Je mets en cause les moyens qui lui sont alloués.

M. LE MAIRE. -

Non, non. Ne dévions pas le débat. Ce dénigrement systématique de tous les établissements culturels de Bordeaux ça commence à être ressenti comme une insulte par les responsables de ces établissements culturels.

M. Pitoiset a été un grand directeur du TNBA. Il souhaitait d'ailleurs rester au TNBA. C'est le Ministère de la Culture qui a fait prévaloir l'idée de rotation en remettant son poste en négociation. Vous le savez très bien. Et nous avons choisi à l'unanimité Mme Catherine Marnas qui n'a pas du tout hésité à venir à Bordeaux.

Si nos établissements étaient aussi sinistrés que certains le disent il n'y aurait pas des dizaines de candidatures pour un certain nombre de postes. Nous avons auditionné après une première sélection plusieurs candidats pour le TNBA. J'étais moi-même dans ce comité de sélection.

Donc nos établissements sont attractifs et les meilleurs comme Mme Catherine Marnas y viennent. Alors cessons de les dénigrer si vous le voulez bien.

Et avançons peut-être parce que ce n'est pas l'objectif tout à fait de ce Conseil Municipal.

J'enregistre donc sur la délibération n° 9 un vote négatif des communistes ? Abstention.

Les verts ? Abstention.

Le groupe socialiste ? Abstention aussi.

Merci beaucoup.

D-2014/10**Maison de retraite Terre Nègre. Emprunts pour un montant total de 20 567 387 euros auprès de la Caisse d'Epargne et du Crédit Foncier. Garantie de la Ville. Autorisation**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par courrier en date du 18 septembre 2013, l'association EHPAD Terre-Nègre, située au 95 rue Ernest Renan 33081 BORDEAUX CEDEX, a sollicité la garantie de la Ville de Bordeaux à 100 % pour le remboursement en intérêts et en capital :

- D'un prêt locatif social de 13 423 780 euros à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes
- D'un prêt de 1 477 443 euros à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes.
- D'un prêt Flexillis de 5 666 164 euros contracté auprès du Crédit Foncier

Ces prêts pour un montant total de 20 567 387 euros sont destinés à financer des travaux de reconstruction/rénovation des pavillons d'hébergement de l'établissement Terre Nègre. Ces travaux dont le coût total s'élève à 26 321 137 euros ont pour objectifs de mettre à la disposition des résidents des locaux permettant une prise en charge de qualité et sécurisée et de pouvoir disposer à terme de chambres seules ou communicantes afin de mettre fin à l'isolement géographique et logistique de certains pavillons.

Ces prêts viennent en complément d'une subvention du Conseil Général de 2 400 000 euros et d'un plan d'aide à l'investissement lancé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'autonomie (CNSA) de 3 353 750 euros.

Les caractéristiques financières de ces trois prêts pour un montant total de 20 567 387,00 euros sont les suivantes :

	Prêt PLS Caisse d'Epargne	Prêt Flexillis Crédit Foncier	Prêt Caisse d'Epargne
Montant du prêt	13 423 780 euros	5 666 164 euros	1 477 443 euros
Durée total du prêt	27 ans	30 ans	27 ans
Amortissement	Progressif	Progressif	Constant
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle ou semestrielle	Mensuel
Taux	Taux du livret A* + 1,11 %	Taux fixe** ou taux Euribor 3 ou 6 mois + 1,78 %	Taux fixe : 4,10 %

* 2,36 % à ce jour (sur la base du taux de rémunération du Livret A en vigueur, soit actuellement 1,25 %) + 1,11 %

** Cotations indicatives module taux fixe du Crédit Foncier sur 28 ans (phase d'amortissement) : 4,35 %

Afin de protéger les intérêts de la Ville dans le cas d'une mise en jeu de la garantie, une hypothèque sera prise sur les droits réels appartenant à l'Association au titre du bail emphytéotique administratif consenti par la Ville de Bordeaux au profit de l'association Terre Nègre, conformément à la délibération n° 2013/568. En conséquence, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte d'affectation hypothécaire ainsi que tout document afférent à cette opération.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour notre collectivité, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à la requête qui vous est présentée, et d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général de Collectivités Territoriales

Article 1 :

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie à 100 % à l'association Terre Nègre pour le remboursement, en principal et en intérêts :

- d'un prêt locatif social de 13 423 780 euros à contracter auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes
- d'un prêt de 1 477 443 euros à contracter auprès de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes
- d'un prêt Flexilis de 5 666 164 euros à contracter auprès du Crédit Foncier

Ces trois prêts sont destinés à financer des travaux de reconstruction/rénovation des pavillons d'hébergement de l'établissement Terre Nègre. Ces travaux dont le coût total s'élève à 26 321 137 euros ont pour objectifs de mettre à la disposition des résidents des locaux permettant une prise en charge de qualité et sécurisée et de pouvoir disposer à terme de chambres seules ou communicantes afin de mettre fin à l'isolement géographique et logistique de certains pavillons.

Ces prêts viennent en complément d'une subvention du Conseil Général de 2 400 000 euros et d'un plan d'aide à l'investissement lancé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) de 3 353 750 euros.

Article 2 :

Les caractéristiques financières de ces trois prêts pour un montant total de 20 567 387 euros sont les suivantes :

	Prêt PLS Caisse d'Épargne	Prêt Flexilis Crédit Foncier	Prêt Caisse d'Épargne
Montant du prêt	13 423 780 euros	5 666 164 euros	1 477 443 euros
Durée total du prêt	27 ans	30 ans	27 ans
Amortissement	Progressif	Progressif	Constant
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle ou semestrielle	Mensuel
Taux	Taux du livret A * + 1,11 %	Taux fixe** ou taux Euribor 3 ou 6 mois + 1,78 %	Taux fixe : 4,10 %

* 2,36 % à ce jour (sur la base du taux de rémunération du Livret A en vigueur, soit actuellement 1,25 %) + 1,11 %

** Cotations indicatives module taux fixe du Crédit Foncier sur 28 ans (phase d'amortissement) : 4,35 %

La garantie de la Ville de Bordeaux est accordée à hauteur de 100 % pour la durée totale de ces trois prêts, soit 27 ans pour le prêt PLS Caisse d'Épargne d'un montant de 13 423 780 euros, 30 ans pour le prêt Flexilis Crédit Foncier pour un montant de 5 666 164 euros et 27 ans pour le prêt Caisse d'Épargne pour un montant de 1 477 443 euros.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Epargne et du Crédit Foncier par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de ces trois prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse d'Epargne, le Crédit Foncier et l'emprunteur, ainsi qu'à signer la convention à intervenir entre la Ville de Bordeaux et l'association Terre Nègre réglant les conditions de la garantie.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, Terre Nègre fait des travaux importants, lourds, pour un montant de 26 millions environ et sollicite une garantie pour des prêts que nous donnons bien volontiers pour 20.567.000 euros, le Conseil Général quant à lui donnant 2.400.000 euros.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des questions là-dessus ?

Pas d'oppositions ?

(Aucun)

CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX

ET

L'ASSOCIATION « TERRE NEGRE »

Entre les soussignés

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite ville, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux, en date du reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde,

D'une part,

Monsieur Bernard ROUGIER, Directeur de l'association TERRE NEGRE située au 95, rue Ernest Renan 33081 BORDEAUX CEDEX, habilité aux fins des présentes par le conseil d'administration du 22 octobre 2013,.

D'autre part,

Il a été dit et convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie à 100 % à l'association Terre Nègre pour le remboursement, en principal et en intérêts :

- d'un prêt locatif social de 13 423 780 euros à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes
- d'un prêt de 1 477 443 euros à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes
- d'un prêt Flexilis de 5 666 164 euros à contracter auprès du Crédit Foncier

Ces trois prêts sont destinés à financer des travaux de reconstruction/rénovation des pavillons d'hébergement de l'établissement Terre Nègre. Ces travaux dont le coût total s'élève à 26 321 137 euros ont pour objectifs de mettre à la disposition des résidents des locaux permettant une prise en charge de qualité et sécurisée et de pouvoir disposer à terme de chambres seules ou communicantes afin de mettre fin à l'isolement géographique et logistique de certains pavillons.

Ces prêts viennent en complément d'une subvention du Conseil Général de 2 400 000 euros et d'un plan d'aide à l'investissement lancé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) de 3 353 750 euros.

Article 2 :

Les caractéristiques financières de ces trois prêts pour un montant total de 20 567 387,00 euros sont les suivantes :

	Prêt PLS Caisse d'Epargne	Prêt Flexilis Crédit Foncier	Prêt Caisse d'Epargne
Montant du prêt	13 423 780 euros	5 666 164 euros	1 477 443 euros
Durée total du prêt	27 ans	30 ans	27 ans
Amortissement	Progressif	Progressif	Constant
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle ou semestrielle	Mensuel
Taux	Taux du livret A* + 1,11 %	Taux fixe** ou taux Euribor 3 ou 6 mois + 1,78 %	Taux fixe : 4,10 %

* 2,36 % à ce jour (sur la base du taux de rémunération du Livret A en vigueur, soit actuellement 1,25 %) + 1,11 %

**Cotations indicatives module taux fixe du Crédit Foncier sur 28 ans (phase d'amortissement) : 4,35 %

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts à hauteur de 100 % et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association.

Article 3 :

Les conditions d'exercice de la garantie sont fixées ainsi qu'il suit :

La Ville de Bordeaux sera partie aux contrats de prêt à intervenir entre l'association Terre Nègre, la Caisse d'Epargne et le Crédit Foncier.

Elle sera mise en possession, dès leur établissement, des tableaux d'amortissement des prêts fixant les dates et le montant des échéances d'intérêt et d'amortissement.

L'association Terre Nègre s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux, deux mois au moins à l'avance, de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances et lui demander de les régler en ses lieu et place. Elle devra fournir à l'appui de sa demande, toutes justifications nécessaires.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés à un crédit ouvert à cet effet.

Ils seront remboursés par l'association Terre Nègre dès que celle-ci sera en mesure de le faire. Elle devra donc prendre toutes dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

Afin de protéger les intérêts de la Ville dans le cas d'une mise en jeu de la garantie, une hypothèque sera prise sur les droits réels appartenant à l'Association au titre du bail emphytéotique administratif consenti par la Ville

de Bordeaux conformément à la délibération n° 2013/568. En conséquence, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte d'affectation hypothécaire ainsi que tout document afférent à cette opération.

Article 4 :

Les opérations poursuivies par l'association Terre Nègre, au moyen des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie précitée, seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité existante, et arrêtés à la fin de chaque année.

Article 5 :

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de l'association Terre Nègre.

Il comportera :

Au crédit : le montant des versements effectués par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majorés des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des Dépôts aux départements et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.

Au débit : le montant des remboursements effectués par l'association Terre Nègre.

Article 6 :

A toute époque, l'association Terre Nègre devra mettre à la disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité, et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de la société, ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation par l'association Terre Nègre à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procéderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de la société, d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours.

Article 7 :

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

Article 8 :

Tous les droits ou frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de l'association Terre Nègre.

Fait à BORDEAUX, en trois exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association Terre Nègre

L'Adjoint au Maire,
Délégué aux Finances

Le Président

D-2014/11

Restaurant administratif Alfred Daney prestation de restauration pour les tiers augmentation tarifaire. Avenant conventions.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 17 décembre 2012, vous avez autorisé le personnel de l'Association « Compagnie Révolution Dance » et de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale à venir prendre ses repas au Restaurant Administratif Alfred Daney, et autorisé le Maire à signer les conventions correspondantes.

Par délibération en date du 25 mars 2013, vous avez autorisé le personnel du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie à venir prendre ses repas au Restaurant Administratif Alfred Daney, et autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Nous vous présentons des avenants aux conventions de l'Association « Compagnie Révolution Dance », de la Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale et du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie suite à la modification du taux de TVA 7 % à 10 % à compter du 1^{er} janvier 2014.

Afin de tenir compte de cette modification de taux il vous est proposé d'adopter une revalorisation des tarifs qui vous sont présentés dans l'annexe I, sur la base d'un prix de revient du repas à 10.62 Euros.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter :

- La nouvelle tarification pour les tiers usagers du Restaurant Administratif Alfred Daney au Pôle Technique Municipal, à compter du 1er janvier 2014,

Et autoriser Monsieur le Maire à signer :

- L'avenant à la convention entre la Ville de Bordeaux et l'Association « Compagnie Révolution Dance » ;

- L'avenant à la convention entre la Ville de Bordeaux et la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale ;

- L'avenant à la convention entre la Ville de Bordeaux et le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

M. MARTIN. -

C'est pour le restaurant Alfred Daney. Pas de problèmes particuliers.

M. LE MAIRE. -

Pas de questions ?

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Vote contre l'augmentation des tarifs.

M. LE MAIRE. -

Vote contre. D'accord.

Pas d'autres votes ?

Merci.

CONVENTION

ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,
LE MINISTERE DU COMMERCE EXTERIEUR, LE MINISTERE DU REDRESSEMENT
PRODUCTIF ET LE MINISTERE DE L'ARTISANAT, DU COMMERCE ET DU TOURISME
POUR LA RESTAURATION DU PERSONNEL
AU RESTAURANT ADMINISTRATIF ALFRED DANEY

AVENANT

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité par délibération du Conseil Municipal N° D – ****/*** du **/**/2014, reçue en Préfecture le **/**/2014, domicilié en l'hôtel de Ville, Place Pey - Berland, 33277 Bordeaux Cedex, d'une part,

Et,

Le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère du Commerce extérieur, le Ministère du Redressement productif et le Ministère de l'Artisanat, du commerce extérieur et du tourisme (désignés Ministères économique et financier) – Secrétariat Général - Délégation départementale de l'Action Sociale de la Gironde, représenté par Madame Delphine ASSERIN, Correspondante Régionale Chorus – Cité Administrative – BP 28 – Rue Jules Ferry – 33090 BORDEAUX CEDEX, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ART.I (abrogé)

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney accepte de servir aux agents des Ministères économique et financier, un repas composé d'un hors-d'œuvre, un plat garni, un fromage ou un dessert (boisson et café en sus) et un pain compris au prix de 10.33 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2013.

ART.I (nouveau)

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney accepte de servir aux agents des Ministères économique et financier, un repas composé d'un hors-d'œuvre, un plat garni, un fromage ou un dessert (boisson et café en sus) et un pain compris au prix de 10.62 € TTC à compter du 1^{er} janvier 2014.

ART. II (abrogé)

La participation aux frais de fonctionnement pris en charge sur les crédits délégués au niveau local par la Sous-Direction des Politiques Sociales et des Conditions de Travail du Secrétariat Général est arrêtée au montant de 5,58 € TTC.

Statut	Catégorie	Subvention repas Interministérielle TTC	Participation Secrétariat Général TTC	Participation Agents TTC
I	INM > 465	-	5,58 €	4,75 €
II	INM < 466	1,20 €	5.58 €	3.55 €

Les agents paieront le prix d'un repas, diminué le cas échéant, du montant de la subvention repas interministérielle arrêtée au montant de 1.20 € TTC soit :

- 4,75 € TTC pour les agents dont l'indice nouveau majoré est égal ou supérieur à 466
- 3,55 € TTC pour les agents dont l'indice nouveau majoré est au plus, égal à 465

L'utilisateur aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.36 € TTC lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert.

Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas améliorés, en particulier celui de fin d'année.

ART. II (nouveau)

La participation aux frais de fonctionnement pris en charge sur les crédits délégués au niveau local par la Sous-Direction des Politiques Sociales et des Conditions de Travail du Secrétariat Général est arrêtée au montant de 5,74 € TTC.

Statut	Catégorie	Subvention repas Interministérielle TTC	Participation Secrétariat Général TTC	Participation Agents TTC
I	INM > 465	-	5,74 €	4,88 €
II	INM < 466	1,21 €	5.74 €	3.67 €

Les agents paieront le prix d'un repas, diminué le cas échéant, du montant de la subvention repas interministérielle arrêtée au montant de 1.21 € TTC soit :

- 4,88 € TTC pour les agents dont l'indice nouveau majoré est égal ou supérieur à 466
- 3,67 € TTC pour les agents dont l'indice nouveau majoré est au plus, égal à 465

L'utilisateur aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.37 € TTC lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert.

Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas améliorés, en particulier celui de fin d'année.

ART. III (inchangé)

A titre indicatif, le nombre total prévisionnel de repas pour 2013 est de 720. Le montant prévisionnel annuel est ainsi établi à 4500 € TTC.

Ce montant est porté à la convention à titre indicatif ; il ne constitue en aucun cas un engagement minimum de dépenses de la part des ministères économique et financier.

Ce montant fera l'objet d'un éventuel ajustement en cours d'année en fonction de la fréquentation réelle du restaurant par les agents des ministères économique et financier.

ART. IV (inchangé)

Le gestionnaire du restaurant s'engage à :

- n'autoriser par agent, et par service de repas, qu'un seul droit à subvention repas interministérielle pour les agents bénéficiaires.
- établir mensuellement, au nom de la Délégation départementale de l'Action Sociale de la DPAEP, un « état numérique mensuel », en deux exemplaires originaux, du nombre de repas servis ouvrant droit au versement au versement de la subvention repas interministérielle (avec la liste nominative des agents bénéficiaires).
- établir mensuellement, au nom de la Délégation départementale de l'Action Sociale de la DPAEP, un relevé ou une facture correspondant au montant de sa participation aux frais de fonctionnement. Un état récapitulatif est transmis annuellement, en fin d'exercice, à la Délégation.

ART. V (inchangé)

Les sommes dues seront versées, dans les délais les plus brefs, à réception des relevés mensuels de facture à :

Organisme : Recette des finances de Bordeaux municipale
Code Guichet : 00215
N° de compte : 0000P050001
Clé RIB 77

Le financement de ces dépenses sera imputé sur les crédits suivants :

Programme **0218** (Conduite et pilotage des politiques économique et financière)

Action **0218-01-02**
Centre financier **FINPE35033**

Catégorie de produits : **15.01.03**

Codes d'activité : **021800040114** pour la subvention repas interministérielle et **021800040116** pour l'harmonisation tarifaire.

Le comptable assignataire des dépenses est :

Monsieur le Trésorier Payeur Général
24, rue François de Sourdis
-33000 BORDEAUX –

ART. VI (inchangé)

Le gestionnaire du restaurant déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile, en particulier contre les dommages corporels consécutifs à une intoxication alimentaire.

ART. VII (inchangé)

La présente convention, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2013, est valable un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée globale de 3 ans. A chaque date anniversaire, une revalorisation des tarifs, tenant compte de l'évolution du coût de revient du repas, pourra être apportée.

ART. VIII (inchangé)

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes, siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le **/**/2014, en trois exemplaires

Le Maire

Pour le Ministre de l'Economie et des finances
Pour la Ministre du Commerce extérieur
Pour le Ministre du Redressement productif
Pour la Ministre de l'Artisanat, du commerce et du
tourisme
Pour la Directrice des ressources humaines et par
délégation
La Correspondante Régionale Chorus

Alain JUPPÉ

Delphine ASSERIN

**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA DIRECTION REGIONALE
DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
POUR LA RESTAURATION DU PERSONNEL
AU RESTAURANT ADMINISTRATIF ALFRED DANAY**

AVENANT

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité par délibération du Conseil Municipal N° D – ****/**** du **/**/2014, reçue en Préfecture le **/**/2014, domicilié en l'hôtel de Ville, Place Pey - Berland, 33277 Bordeaux Cedex, d'une part,

Et,

La Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) représenté par Monsieur Patrick BAHEGNE, 7 boulevard Jacques Chaban Delmas, 33525 Bruges Cedex

Il a été convenu ce qui suit :

Article I (abrogé)

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney accepte de servir aux agents de la DRJSCS un repas composé d'un hors d'œuvre, d'un plat garni, d'un fromage ou d'un dessert (boisson et café en sus) et un pain compris au prix de 9,65 € HT (soit 10,33 € TTC pour une TVA en vigueur à 7 %) à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article I (nouveau)

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney accepte de servir aux agents de la DRJSCS un repas composé d'un hors d'œuvre, d'un plat garni, d'un fromage ou d'un dessert (boisson et café en sus) et un pain compris au prix de 9,65 € HT (soit 10,62 € TTC pour une TVA en vigueur à 10 %) à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article II (abrogé)

La participation aux frais de fonctionnement pris en charge sur les crédits délégués au niveau local par la DRJSCS est arrêtée au montant de :

- 3,99 € HT (soit 4,27 € TTC pour une TVA en vigueur à 7 %) pour les agents dont l'indice nouveau majoré est égal ou supérieur à 466
- 5,60 € HT (soit 6,05 € TTC pour une TVA en vigueur à 7 %) pour les agents dont l'indice nouveau majoré est au plus, égal à 465

Statut	Catégorie	Participation DRJSCS HT	Participation Agents HT
--------	-----------	-------------------------	-------------------------

I	INM > 465	3.99 €	5,66 €
II	INM < 466	5.60 €	4.00 €

Les agents paieront le prix moyen d'un repas, diminué le cas échéant, du montant de la subvention repas, soit :

- 5,66 € HT (soit 6,06 € TTC pour une TVA en vigueur à 7 %) pour les agents dont l'indice nouveau majoré est égal ou supérieur à 466
- 4,00 € HT (soit 4,28 € TTC pour une TVA en vigueur à 7 %) pour les agents dont l'indice nouveau majoré est au plus, égal à 465

Le bénéficiaire aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.34 € HT (soit 0,36 € TTC pour une TVA en vigueur à 7 %) lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert.

Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas améliorés, en particulier celui de fin d'année.

Article II (nouveau)

La participation aux frais de fonctionnement pris en charge sur les crédits délégués au niveau local par la DRJSCS est arrêtée au montant de :

- 3,88 € HT (soit 4.27 € TTC pour une TVA en vigueur à 10 %) pour les agents dont l'indice nouveau majoré est égal ou supérieur à 466
- 5,50 € HT (soit 6.05 € TTC pour une TVA en vigueur à 10 %) pour les agents dont l'indice nouveau majoré est au plus, égal à 465

Statut	Catégorie	Participation DRJSCS HT	Participation Agents HT
I	INM > 465	3.88 €	5,66 €
II	INM < 466	5.50 €	4.00 €

Les agents paieront le prix moyen d'un repas, diminué le cas échéant, du montant de la subvention repas, soit :

- 5,66 € HT (soit 6,23 € TTC pour une TVA en vigueur à 10 %) pour les agents dont l'indice nouveau majoré est égal ou supérieur à 466
- 4,00 € HT (soit 4,40 € TTC pour une TVA en vigueur à 10 %) pour les agents dont l'indice nouveau est au plus, égal à 465

Le bénéficiaire aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.34 € HT (soit 0,37 € TTC pour une TVA en vigueur à 10 %) lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert.

Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas améliorés, en particulier celui de fin d'année.

Article III (inchangé)

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney s'engage à :

- N'autoriser par agent, et par service de repas, qu'un seul droit à la participation DRJSCS pour les agents bénéficiaires ;
- Etablir mensuellement, au nom de la DRJSCS, à compter du 01 janvier 2013 un relevé ou une facture correspondant au montant de sa participation aux frais de fonctionnement. Un état récapitulatif est transmis annuellement, en fin d'exercice, à la DRJSCS.

ART. IV (inchangé)

Les sommes dues seront versées, dans les délais les plus courts, à réception des relevés mensuels de facture, à

Organisme :	Recette des finances de Bordeaux municipale
Code Guichet :	00215
N° de compte :	0000P050001
Clé RIB	77

Le comptable assignataire des dépenses est
 Monsieur le Trésorier Payeur Général
 24, rue François de Sourdis
 33000 Bordeaux

Article V (inchangé)

Le gestionnaire du restaurant déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile, en particulier contre les dommages corporels consécutifs à une intoxication alimentaire.

Article VI (inchangé)

La présente convention, qui prendra effet le 01 janvier 2013, est valable un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée globale de 3 ans. A chaque date anniversaire, une revalorisation des tarifs, tenant compte de l'évolution du coût de revient du repas, pourra être apportée.

Article VII (inchangé)

Toute modification à cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Article VIII (inchangé)

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes, siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le **/**/2014, en trois exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux
LE MAIRE,

Pour la Direction Régionale
de la Jeunesse des sports et de la Cohésion
Sociale (DRJSCS)

Le Directeur,

Alain JUPPÉ

Patrick BAHEGNE

**CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION
« COMPAGNIE REVOLUTION DANCE »
POUR LA RESTAURATION DU PERSONNEL
AU RESTAURANT ADMINISTRATIF ALFRED DANÉY**

AVENANT

Entre :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité par délibération du Conseil Municipal N° D -***** du **/**/2014, reçue en Préfecture le **/**/2014, domicilié, en l'hôtel de Ville, Place Pey - Berland, 33277 Bordeaux Cedex, d'une part,

Et,

L'association « Compagnie Revolution Dance », représentée par Madame Eliane ZAKA, Présidente de l'Association, Base Sous-Marine, Bd Alfred Daney 33300 Bordeaux, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article I (abrogé)

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney accepte de servir aux agents de l'Association, un repas composé d'un hors d'œuvre, d'un plat garni, d'un fromage ou d'un dessert (boisson et café en sus) et un pain compris au prix de 3,70 € HT (soit 3,96 € TTC pour une TVA en vigueur à 7 %) à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le bénéficiaire aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.34 € HT (soit 0.36 TTC pour une TVA en vigueur de 7 %) lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert.

Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas amélioré, en particulier de fin d'année

Article I (nouveau)

Le gestionnaire du Restaurant Administratif Alfred Daney accepte de servir aux agents de l'Association, un repas composé d'un hors d'œuvre, d'un plat garni, d'un fromage ou d'un dessert (boisson et café en sus) et un pain compris au prix de 3,70 € HT (soit 4,07 € TTC pour une TVA en vigueur à 10 %) à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le bénéficiaire aura à sa disposition des « tickets suppléments » au tarif unique de 0.34 € HT (soit 0,37 € TTC pour une TVA en vigueur à 10 %) lui permettant de bénéficier des suppléments suivants : boisson, pain, entrée, fromage ou dessert.

Ils pourront aussi permettre de compléter le tarif de repas amélioré, en particulier de fin d'année.

Article II (inchangé)

Le gestionnaire du restaurant déclare être normalement assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile, en particulier contre les dommages corporels consécutifs à une intoxication alimentaire.

Article III (inchangé)

La présente convention, qui prendra effet le 1^{er} janvier 2013, est valable un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée globale de 3 ans. A chaque date anniversaire, une revalorisation des tarifs, tenant compte de l'évolution du coût de revient du repas, pourra être apportée.

Article IV (inchangé)

Toute modification à cette convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Article V (inchangé)

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes, siégeant à Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le **/**/2014, en trois exemplaires

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

Pour L'Association Compagnie Révolution Dance
La Présidente

Alain JUPPÉ

Eliane ZAKA

ANNEXE I
RESTAURANT ALFRED DANÉY
Restauration pour les tiers - Proposition tarification au 1er janvier 2014

Tiers Bénéficiaires			Situation actuelle				Proposition			
Catégories	Description	Directions & Organismes	Tarifs (TVA 7%)			Modalités	Tarifs (TVA 10%)			Modalités
			Type	Montant HT	Montant TTC		Type	Montant HT	Montant TTC	
Les Associations conventionnées	Les Associations du secteur relevant d'une convention avec la Ville de Bordeaux	- Association Révolution	Tass = T3	3,70 €	3,96 €		Tass = T3	3,70 €	4,07 €	
Les Organismes conventionnés	Les Organismes du secteur relevant d'une convention avec la Ville de Bordeaux	- Douanes	Tex1	3,32 €	3,55 €	INM < 466	Tex1	3,34 €	3,67 €	INM < 466
			Tex2	4,44 €	4,75 €	INM > = 466	Tex2	4,44 €	4,88 €	INM > =466
		- Jeunesse et sports	Tex3	4,00 €	4,28 €	INM < 466	Tex3	4,00 €	4,40 €	INM < 466
			Tex4	5,66 €	6,06 €	INM > = 466	Tex4	5,66 €	6,23 €	INM > =466
		- Répression des fraudes : DCCRF	Tex5	3,32 €	3,55 €	INM < 466	Tex4	3,34 €	3,67 €	INM < 466
			Tex6	4,44 €	4,75 €	INM > = 466	Tex5	4,44 €	4,88 €	INM > =466
Invités Extérieurs à la Ville de Bordeaux	Personnes extérieures à la ville de Bordeaux invitées ou en intervention sur le PTM		Tinv	8,58 €	9,18 €		Tinv	8,58 €	9,44 €	
	Ayants droit		Tsup	0,34 €	0,36 €	Boisson, pain supplémentaire, entrée ou dessert supplémentaire, complément repas amélioré	Tsup	0,34 €	0,37 €	Boisson, pain supplémentaire, entrée ou dessert supplémentaire, complément repas amélioré

D-2014/12
Fonds d'Intervention Local 2014. Affectations de subventions.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 16 décembre 2013 en a précisé le montant pour l'exercice 2014.

Je vous propose de procéder à la répartition des enveloppes 2014, par quartier, selon les clefs de répartition utilisées sur l'exercice 2013 à savoir :

- une base selon la population du quartier,
- la prise en compte d'une majoration pour les quartiers classés en politique de la Ville.

Quartiers	FIL 2014 (en euros)
Bordeaux Maritime	50 450
Grand Parc / Paul Doumer	52 950
Centre Ville	51 300
Victor Hugo / Saint Augustin	50 800
Saint Michel / Nansouty / Saint Genès	50 600
Bordeaux Sud	55 000
Bastide	40 200
Caudéran	51 500
TOTAL	402 800

Sur cette base, je vous propose de procéder à une première affectation de ces crédits sur les quartiers Grand Parc - Paul Doumer / Centre Ville / Bordeaux Sud / Caudéran / Bastide / Saint Michel – Nansouty – Saint Genès, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

QUARTIER GRAND PARC – PAUL DOUMER

Crédit 2014 : 52 950 euros

Total disponible : 52 950 euros

Montant déjà utilisé : 0 euro

Affectation proposée : 4 950 euros

Reste disponible : 48 000 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Association Culturelle du Marché des Chartrons	Aide à l'organisation d'un cinéclub une soirée par mois sous la Halle des Chartrons.	1 500
Les Amis de Fondaudège	Participation à la Fête du Printemps le 11 et 12 avril 2014.	1 500
Maison des Lycéens du Lycée Condorcet	Aide au financement d'un projet pédagogique en Allemagne pour 19 lycéens du 8 au 16 février 2014.	1 950
TOTAL		4 950

QUARTIER CENTRE VILLE

Crédit 2014 : 51 300 euros

Total disponible : 51 300 euros

Montant déjà utilisé : 0 euros

Affectation proposée : 1 500 euros

Reste disponible : 49 800 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Les Amis de Fondaudège	Participation à la Fête du Printemps le 11 et 12 avril 2014.	1 500
TOTAL		1 500

QUARTIER BORDEAUX SUD

Crédit 2014 : 55 000 euros

Total disponible : 55 000 euros

Montant déjà utilisé : 0 euro

Affectation proposée : 18 630 euros

Reste disponible : 36 370 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Mains à Mains	Aide à l'aménagement de la Maison d'Assistants Maternelles Mains à mains dans les locaux Gironde Habitat (printemps 2013).	2 000

Yakafaucon	Aide à la mise en place d'animations dans le quartier Dormoy - Saint Jean - Sacré Cœur et au sein du café associatif de quartier « Le Petit Grain ».	1 000
Comité de quartier CPFMY	Aide au fonctionnement de l'association.	500
La Maison de Nolan et des Familles	Aide à la mise en place de « la Maison des Parents à PALABRES », espaces de paroles thématiques pour les parents.	2 000
Langues en Scène	Participation à l'organisation d'un projet d'apprentissage de la langue anglaise par des activités théâtrales à l'école Cazemajor.	590
Collectif de l'Abbesse Bordeaux Sud	Aide au fonctionnement de l'association.	500
Kino Session	Soutien à la réalisation du Kino Kabaret International de Bordeaux, semaine de création de court-métrages.	1 000
Transrock	Aide à la mise en place d'un atelier de pratique artistique et d'un parcours de découverte et de sensibilisation autour de la musique pour une classe de l'école maternelle Barbey.	240
La Tribale Démarche	Participation à l'édition 2014 du festival « Du Cœur à la Rue ».	1 000
Le Village Bordeaux Sud	Participation aux lots offerts aux joueurs du concours de pétanque organisé.	200
Jeunes Science	Aide au fonctionnement de l'association.	2 000
Ecole d'Enseignement Supérieur d'Art de Bordeaux - EBABX	Soutien pour intervention d'artistes jeunes diplômés de l'EBABX au Collège Aliénor d'Aquitaine.	2 000
Atelier Graphite	Aide à la mise en place de permanences d'écrivain public.	4 600
Atelier de Bains Douches	Aide au fonctionnement de l'association.	1 000
TOTAL		18 630

QUARTIER CAUDERAN

Crédit 2014 : 51 500 euros

Total disponible : 51 500 euros

Montant déjà utilisé : 0 euro

Affectation proposée : 695 euros

Reste disponible : 50 805 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Langues en Scène	Aide à la mise en place d'un projet d'apprentissage de la langue anglaise par des activités théâtrales au sein de l'école Raymond Poincaré.	695
TOTAL		695

QUARTIER BASTIDE

Crédit 2014 : 40 200 euros

Total disponible : 40 200 euros

Montant déjà utilisé : 0 euro

Affectation proposée : 22 200 euros

Reste disponible : 18 000 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Arts et Sciences	Aide à la mise en place des spectacles suivants : « Offenbach et les Epicuriens », « Les Animaux » et « Vacances ».	1 500
Amicale Laïque Bordeaux Benaige	Participation aux frais des tenues spécifiques aux sports d'hiver.	1 300
Coll'Assos	Aide logistique pour les associations bastidiennes.	6 000
Ilots des Mots	Aide au fonctionnement et à la gestion du local de l'association.	1 000
Vivons la Bastide	Aide au fonctionnement.	500
Bastide en Scènes	Participation à l'organisation de quatre manifestations annuelles « Les quatre saisons de Calixte »	900
Sporting Club La Bastidienne	Aide au développement du foot féminin.	4 000
Association Jeunesse Futsal	Aide au fonctionnement de l'association afin de développer le foot salle dans le quartier en créant une section féminine et permettre d'organiser un stage pendant les vacances scolaires.	1 500
Cirque Eclair	Aide au renouvellement de matériel de cirque.	2 500
Amicale du Patronage Parents Elèves Nuyens	Aide à la mise en place d'un projet de découverte éco-citoyenne : apprendre à respecter l'environnement.	1 000
Parallèles Attitude Diffusion	Soutien à l'organisation de « Bordeaux Mon Tremplin ».	2 000

TOTAL	22 200
--------------	---------------

QUARTIER SAINT MICHEL – NANSOUTY – SAINT GENES

Crédit 2014 : 50 600 euros

Total disponible : 50 600 euros

Montant déjà utilisé : 0 euro

Affectation proposée : 14 501,54 euros

Reste disponible : 36 098,46 euros

Associations / Bénéficiaires	Objets	Montants (en euros)
Patronage Laïque Deyries Argonne	Aide à l'achat de livres pour la bibliothèque de l'école.	1 001,54
APEL Saint Michel	Aide à l'organisation d'un spectacle théâtrale retraçant un tableau de la vie du quartier Saint Michel.	3 000
MAM « Les P'tits Loups »	Participation à la réalisation de la sécurisation de la cour extérieure.	2 500
AIDES Gironde	Aide à l'organisation de l'évènement « X.Y.SEX, la semaine des sexualités » du 14 au 22 février 2014.	1 500
Association ATRAVERZ	Aide à la mise en place d'un concert du groupe Burdigala Vacilon sur le quartier Saint- Michel.	500
Chahuts	Soutien à l'organisation du projet « Travaux : vous êtes ici ».	6 000
TOTAL		14 501,54

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- valider la répartition par quartiers proposée pour l'année 2014,
- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

M. MARTIN. -

Le FIL, dernier dossier pour ce qui me concerne pour l'instant.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, je souhaiterais que vos services regardent plus attentivement les demandes d'aide aux écoles de la part d'associations de parents d'élèves dans le cadre du FIL comme c'est le cas aujourd'hui avec la demande de subvention de la part du Patronage Laïc Deyries Argonne.

Je ne doute pas un seul instant de l'implication de ce patronage en faveur de cette école et je ne remets nullement en question l'écoute du maire de quartier vis-à-vis de cette association.

Cependant si on commence à utiliser le FIL pour équiper les écoles on se retrouve avec un problème d'équité entre quartiers et entre les écoles de notre ville.

Avant le FIL une équipe pédagogique n'avait pour équiper son école que la subvention versée en début d'année par la Mairie, qui était distribuée en fonction du nombre d'élèves de cette école. Les équipes se débrouillaient avec pour équiper les classes et l'école en matériels : vélos, livres, équipements pédagogiques et sportifs par exemple.

Des demandes ponctuelles pouvaient aussi être faites en cours d'année auprès des services pour du mobilier par exemple. Le dynamisme de l'équipe éducative faisait le reste.

Avec ces demandes récurrentes dans le cadre du FIL par l'intermédiaire d'associations de parents d'élèves on se retrouve avec des traitements, à notre sens, inégalitaires en fonction des écoles.

Une école par exemple bien implantée dans un quartier riche en associations va bénéficier de demandes ponctuelles par l'intermédiaire de ces associations pour l'aider, comme c'est du reste déjà le cas avec le FIL où on a vu passer des demandes pour des spectacles de fin d'année, des demandes de matériels sportifs, des aides pour des sorties scolaires et comme c'est le cas aujourd'hui pour remplir la bibliothèque de l'école et pour des projets pédagogiques de découverte.

Par contre, Monsieur le Maire, une école qui ne bénéficie pas d'association de parents d'élèves et d'un environnement riche en associations se voit à notre sens doublement sanctionnée. Non seulement pas de bras de parents pour l'aider à fonctionner, et pas de chocolat de la part de la Mairie par l'intermédiaire du FIL.

Cette situation à notre sens doit être recadrée par vos services au risque de voir des inégalités de traitement entre écoles sur le territoire de notre ville s'accroître, d'autant qu'avec la réforme des rythmes scolaires et l'implication future des associations au sein des écoles on risque, et je le regrette, de voir exploser ces demandes extérieures dans le cadre du FIL.

Nous vous demandons, Monsieur le Maire, de vous pencher sur ce problème et ainsi de revoir la règle concernant ces aides apportées aux écoles dans le cadre du FIL.

M. LE MAIRE. -

M. ROBERT

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je suis surpris qu'une telle délibération fasse débat. Des parents d'élèves d'une école, en accord avec les enseignants, ont un projet. Je crois que j'ai dû aider toutes les écoles du quartier, toutes celles qui ont eu des projets à un moment donné.

Ici il se trouve qu'il y a un projet pédagogique particulier autour de la bibliothèque qui nécessite l'acquisition de livres et donc le budget de quartier va aider ces parents, ces enseignants et cette école, motivés autour de ce projet lié à la bibliothèque.

J'aurai vraiment toujours du mal à comprendre cet égalitarisme. Non pas l'égalité mais l'égalitarisme. Et je vais vous dire, au fond ce que vous êtes en train de faire là c'est la prime à l'immobilisme. C'est-à-dire que si on fait quelque chose on n'est pas aidé au titre du fait que c'est pour tout le monde ou pour personne.

Je ne comprendrai pas ça. Toutes les écoles du quartier savent que si elles ont un projet intéressant elles pourront être soutenues.

Là on a une équipe de parents d'élèves très motivée qui se bouge pour l'école, pour le quartier. Je ne vois pas au titre de quoi on ne les aiderait pas.

Donc je ne comprends pas pourquoi cette délibération fait débat sinon au titre de cette prime à l'immobilisme que je ne partage pas.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

L'intervention de Patrick PAPADATO c'est une intervention que j'avais faite au tout début de la constitution du FIL où je dénonçais la façon dont les adjoints de quartiers avaient effectivement abondé un certain nombre de demandes pas simplement d'associations de parents d'élèves mais de conseils d'écoles : qui un ordinateur portable, qui un écran plus performant, qui un frigidaire pour la salle des maîtres, etc.

Vous aviez convenu, Monsieur le Maire, à cette époque devant l'argumentation que j'avais donnée sur le caractère équitable du traitement des écoles dès lors que ça relevait de projets pédagogiques, du fait qu'il fallait revoir un arbitrage qui aurait dû être, qui devrait être encore celui de la direction de l'éducation par le biais de son budget propre d'investissement ou de fonctionnement.

Aujourd'hui c'est un peu le retour à des tentatives quartier par quartier de revenir sur ces principes que vous aviez plus ou moins remis dans l'ordre il y a quelques années. Je le déplore.

Je souhaite que nous revenions à une éthique qui permettrait dans le cadre de l'intérêt général d'avoir une ligne budgétaire répondant du point de vue de la direction de l'éducation aux besoins spécifiques école par école.

Evidemment M. ROBERT a raison, on ne peut pas uniformiser. Certaines écoles ont des projets particuliers, d'autres non, mais il faut que ça reste dans le cadre d'une volonté globale de doter la direction de l'éducation d'un fonds permettant la réponse à ces projets plutôt que par le FIL qui ne reste malheureusement que le fait du prince du quartier désigné. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Je ne vais pas reprendre ce qui vient d'être dit, et très bien, par les deux précédents intervenants. Je partage tout à fait leur souci et la nécessité pour nos administrations de s'adapter à des politiques de proximité.

Ce que j'ai noté également c'est la très forte tension qu'il y a sur un certain nombre de crédits. Il y a des quartiers où déjà le premier mois un tiers des sommes sont dépensées.

J'ai envie de dire aux adjoints de quartiers : maîtrisez-vous, parce que sinon qu'est-ce qui va nous rester après mars prochain ?

(Brouhaha)

M. RESPAUD. -

J'ai vu notamment sur Bordeaux Sud, sur Bordeaux Bastide, un tiers des crédits en un mois. Il faut être sérieux. Je pense qu'il y aura des besoins qui vont apparaître dans l'année, donc il faut garder un certain nombre de choses.

Nous nous abstiendrons comme d'habitude, mais je tenais à faire cette petite remarque.

M. LE MAIRE. -

Merci M. RESPAUD. Il y a un autre message que moi je ferai passer dans les conseils d'écoles en leur disant : si M. RESPAUD gagne les élections et est majoritaire, le FIL sera supprimé. Voilà.

Voyez, il ne faut désespérer de gagner, M. RESPAUD. Vous pourrez le supprimer au mois d'avril.

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, très rapidement. Mon intervention n'avait aucun but de polémique.

Ce que je voudrais répondre à M. ROBERT c'est que malheureusement si une école fait une demande dans le cadre du FIL cette demande est refusée par les services, parce que, Monsieur le Maire, comme vous l'aviez institué en début de création du FIL, vous disiez, et Mme COLLET est là pour en témoigner : pas de subvention si c'est une demande d'une école.

La problématique c'est qu'on se retrouve avec des écoles qui n'ont pas d'associations de parents d'élèves autour qui sont constituées, ce qui fait que les demandes ne peuvent pas se faire. C'est là où M. ROBERT, à mon avis, se trompe, parce que justement ce n'est pas une histoire d'être égalitaire ou pas égalitaire, c'est qu'à un moment en termes de dynamisme, si ces écoles sont dans un quartier où les parents d'élèves n'ont pas envie de créer d'associations, du coup on se retrouve avec des projets pédagogiques qui ne peuvent pas avancer avec le petit plus qu'apporte le FIL pour les quartiers qui ont la chance d'avoir de grosses structures comme l'Union Saint Jean, les JSA, Saint Bruno, ou toutes les petites associations de parents d'élèves qui, elles, participent au fonctionnement des écoles.

C'est en cela, Monsieur le Maire, qu'il me semble qu'il y a le besoin de revoir le cadre du FIL.

M. LE MAIRE. -

Je ne partage pas du tout ce sentiment. L'égalitarisme conduit à la médiocrité. Ce qu'il faudrait faire c'est inciter, c'est peut-être le rôle d'ailleurs de la communauté éducative, les parents à se regrouper pour être partie prenante de l'école. C'est une mission que vous pourriez aussi assumer.

Mme PARCELIER

MME PARCELIER. -

Je voudrais moi aussi aller dans le sens de ce qu'a dit Fabien ROBERT. Il faut absolument - c'est ce que nous faisons sur le quartier de La Bastide - soutenir les associations de parents qui s'investissent dans les écoles avec les équipes enseignantes. Les associations qui le font, qui organisent des lotos, des goûters, qui vendent des gâteaux pour avoir de l'argent pour aider les projets dans les écoles, autant les soutenir ; quand elles ont des projets complémentaires, autant les soutenir ; celles qui sont dynamiques il faut y aller avec elles. Il y a des écoles où il y a cette spécificité, elle est à encourager et non à annihiler en disant : on n'aidera pas. Notre rôle est de les accompagner.

Ma deuxième remarque est pour M. RESPAUD qui a cité le quartier de La Bastide qui, comme celui de Bordeaux Sud, a déjà dépensé dès le mois de janvier une grande partie de son budget du FIL.

Oui, M. RESPAUD, la commission de quartier a écrit aux associations du quartier dès le mois de novembre leur demandant quels étaient leurs projets au plus tard pour le 10 décembre afin de les étudier courant décembre et pouvoir aujourd'hui voter la subvention. Ceci pourquoi ? Pour que les associations aient une visibilité sur leurs projets de l'année. D'ailleurs les délégations thématiques font généralement ainsi, elles votent dès le début de l'année l'ensemble des subventions de la délégation. Sur le quartier de La Bastide notamment nous travaillons ainsi avec les associations pour qu'elles aient une visibilité sur leurs actions de l'année.

M. LE MAIRE. -

Mme COLLET

MME COLLET. -

Monsieur le Maire, je voudrais préciser tout de même qu'il y a un budget considérable en fournitures scolaires, en équipements numériques en classes vertes, en classes transplantées, qui est effectivement assez égalitaire et que je trouve très complémentaire à cette action des maires de quartiers de soutien financier des projets spécifiques de chaque groupe scolaire. C'est tout à fait complémentaire.

Je vais vous citer un exemple - puisque Nathalie DELATTRE n'est pas là je le fais à sa place - de la directrice de l'école Labarde, pour ne pas la nommer. Là-bas les parents sont peut-être moins incisifs, ont peut-être moins l'habitude de se regrouper, mais la directrice est venue nous voir et nous avons trouvé un financement via le FIL à sa demande pour mettre en place un projet culturel avec ECLATS sur l'école Labarde. Et ça aussi c'est de la culture à Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Les 3 groupes : Vote contre ? Abstention ?

Abstention. Merci.